

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Lyon 7ème

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Lyon 7e arrondissement - 221 observations

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p><< Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre >></p> <p>Et notamment : << Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]» Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu» Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : « Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

Les zones d'activités dédiées - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1936-153	Etat - Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	TECHNOPOLE DE GERLAND - QUARTIERS ECONOMIQUES Pense qu'il conviendrait de faire évoluer le zonage UEi1 en USP sur l'ensemble du secteur du 7ème RMA Caserne de la Mouche / Ingénieur Général Sabatier (parcelles cadastrées BT18, BT19 et BV15).	La remarque est relative au tènement de la Caserne de La Mouche : parcelles cadastrées BT18-19 et BV 15. Ce site appartient au Ministère de la Défense. Pour rappel, dans le PLU opposable, un zonage Ui concerne ce secteur. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 est inscrit en frange des voies ferrées afin de maintenir la vocation économique de ce secteur à terme et ce, en cohérence avec le PADD. Cependant, au regard du caractère de la zone USP ("vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics tels que les sites universitaires, hospitaliers, de transports terrestres, de défense nationale....L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale, tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution") et de l'occupation actuelle du site, une évolution de zonage en USP pourrait être envisagée.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E3801-1		Demande le classement de leurs parcelles (situées 18 B Pierre Semard et 18 passage Faugier - BM 63, BM 65 et BM 116 - en UEi2 ou a minima l'extension de la polarité tertiaire qui permettrait de répondre à un enjeu de mixité urbaine avec de l'activité artisanale au RDC et des bureaux en étage, ce qui semble plus en	Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BM63-65-116 situées à l'angle du Passage Faugier, de l'impasse de l'Asphalte et de la rue P. Sémard et, souhaite notamment qu'un projet tertiaire ou d'enseignement supérieur soit possible. La contribution E3801 a été déposée en complément de la demande E2308 et évoque un	Voir le commentaire de la commission d'enquête dans l'observation E2308

		<p>rapport avec leur situation</p>	<p>projet d'établissement d'enseignement supérieur. La contribution @3592 est un doublon de la remarque E3801 précitée. Dans le cadre de la concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU-H, les propriétaires avaient formulé une remarque dans le même sens. Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD confirme la vocation économique du secteur situé en frange des voies ferrées à plusieurs reprises et notamment au nord de l'avenue C. Lacour : <<Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement (...), << Au Nord de l'avenue Challemel Lacour : maintenir des activités économiques industrielles et de production>>. Ainsi, dans le respect de ces objectifs, un zonage UEi1 a été proposé en frange des voies ferrées sur tout le secteur de Gerland et, notamment sur le site dont il est question. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives. Ainsi, au regard des enjeux rappelés, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage UEi1 proposé à ce stade de la procédure.</p>	
--	--	------------------------------------	--	--

Activités économiques diversifiées en ville - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1918-135	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>7ème NORD</p> <p>Indique que les linéaires toutes activités mériteraient d'être prolongés en coeur de quartier hors commercialités, notamment dans le coeur Guillotière. De même il serait peut-être utile d'étendre le linéaire commerce et artisanat, en lieu et place de toutes activités, sur l'avenue Jean Jaurès ou sur le cours Gambetta, au moins au niveau des angles de rues principaux.</p> <p>A l'inverse, il peut sembler excessif d'inscrire du linéaire commerce et artisanat sur l'intégralité de la Grande Rue de la Guillotière là où parfois suffirait du linéaire toutes activités.</p>	<p>Le PADD de Lyon 7 donne comme orientation : "animer les rues les plus commerçantes en privilégiant les activités en rez-de chaussée". Dans l'arrêt de projet, des ajouts de linéaires toutes activités (LTA) ont été pris en compte. Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>Toutefois, au regard des activités existantes en rez-de-chaussée d'immeuble, cet outil pourrait être renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout de LTA rue de Bonald entre la rue Cavenne et la rue de Marseille, ajout rue S. Gryphe entre la rue Salomon Reinach et la rue de la Thibaudière ainsi que la rue Jangot, - ajout d'un linéaire commercial et artisanal sur le cours Gambetta entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Commandant Fusier. Ajout d'un linéaire commercial ou artisanal sur l'avenue Jean Jaurès entre le cours Gambetta et la Grande Rue de la Guillotière. L'objectif est de limiter les services sur cette portion de l'avenue qui est très attractive - maintien des linéaires commerciaux et artisanaux existants sur Grande Rue de la Guillotière, rue de la Madeleine et rue de la Thibaudière, c'est un secteur dynamique. 	Partage l'observation du MO
1968-185	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>S'interroge sur l'instauration de la polarité hôtelière sans plafond sur le quartier de Gerland. Considère que la densité hôtelière est déjà particulièrement importante sur cette zone et n'appelle pas forcément la construction de "gros</p>	<p>La CCI s'interroge sur la polarité hôtelière sans plafond inscrite dans le cadre du PLU-H au sud de l'avenue Debourg et intégrant le secteur du stade de Gerland.</p> <p>Le PLU-H traduit les orientations stratégiques de développement et de modernisation de l'hébergement touristique proposées et</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		porteurs".	détaillées dans le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 (cf. délibération Grand Lyon du 13 juillet 2016). Le SDHT identifie, sur le secteur sud de Gerland, des besoins qui ont été intégrés dans le PLU-H. La remarque ne semble donc pas pertinente.	
--	--	------------	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2308-1		souhaite le classement de leurs parcelles (situées 18 B Pierre Semard et 18 passage Faugier - BM 63, BM 65 et BM 116 - en UEi2 ou a minima l'extension de la polarité tertiaire qui permettrait de répondre à un enjeu de mixité urbaine avec de l'activité artisanale au RDC et des bureaux en étage	Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BM63-65-116 situées à l'angle du Passage Faugier, de l'impasse de l'Asphalte et de la rue P. Sépard et, souhaite notamment qu'un projet tertiaire ou d'enseignement supérieur soit possible. La contribution E3801 a été déposée en complément de la demande E2308 et évoque un projet d'établissement d'enseignement supérieur. La contribution @3592 est un doublon de la remarque E3801 précitée. Dans le cadre de la concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU-H, les propriétaires avaient formulé une remarque dans le même sens. Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD confirme la vocation économique du secteur situé en frange des voies ferrées à plusieurs reprises et notamment au nord de l'avenue C. Lacour : <<Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est	Comme la Métropole l'indique dans son avis, tout le secteur entre les voies ferrées, le cimetière israélite et l'ER B6, est en zone UEi1, destinée à recevoir des activités productives, en cohérence avec le PADD. Seule, la bande comprise entre l'ER B6 et la rue de Gerland est classée en URm, "zone composite". Le tènement de l'indivision Lapra est également compris dans le PIP A5 qui prévoit de "Préserver l'identité industrielle de l'ensemble" notamment en encourageant "dans une expression contemporaine, la réhabilitation et la réinterprétation des bâtiments industriels existants ,afin de pérenniser l'esprit des lieux." La commission est donc favorable à un maintien du zonage UEi1.

			<p>de l'arrondissement (...), << Au Nord de l'avenue Challemel Lacour : maintenir des activités économiques industrielles et de production>>. Ainsi, dans le respect de ces objectifs, un zonage UEi1 a été proposé en frange des voies ferrées sur tout le secteur de Gerland et, notamment sur le site dont il est question. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives. Ainsi, au regard des enjeux rappelés, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage UEi1 proposé à ce stade de la procédure.</p>	
@1094-1	Eva FAGES ICADE PROMOTION	<p>Estime plus opportun le classement en UEi2 du tènement compris dans le périmètre : rue Pierre Semard au Nord, rue Croix Barret au Sud, l'ER86 (future allée de Gerland) à l'Ouest, rues Pierre Semard et Paul Massimi à l'Est, actuellement en UEi1.</p>	<p>La remarque est relative au secteur délimité par les Rues P. Sépard, P. Massimi, Croix Barret, et allée de Gerland. Le contributeur indique que des activités tertiaires devraient être admises. Pour rappel, le SCOT définit tout le territoire de Gerland comme un site économique métropolitain. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD affiche les objectifs suivants : << Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement (la Mouche /zones d'activités au sud de Challemel Lacour ...) >> / << Au Nord de l'avenue Challemel Lacour : maintenir les activités économiques industrielles et de production... >>. Le zonage UEi1 (chap 1 /version arrêt de projet) prévu sur ce secteur en frange des voies ferrées confirme la vocation économique dédiées plutôt aux activités de production artisanales et industrielles.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@2350-1</p>	<p>Yann FEVRE EMILE JANIQUE - FY EURL</p>	<p>Demande que les parcelles 39 et 40 occupées par son entreprise soient classées en UEi2, comme les parcelles voisines, afin de ne pas subir les effets de la pression foncière liée au classement en UCe2, et de pouvoir poursuivre son activité</p>	<p>PLU : Zone UI ; H = 20,50m et 25m PLU-H : Zone UCE2a ; H = 20,50m et 25m ; emplacement réservé pour logement social n°14 : 100 % PLS Dans le cadre du Schéma de Développement Universitaire, une expertise urbaine a été menée par l'Agence d'Urbanisme sur le secteur dit "Lyon 7 nord, franges voies ferrées - rue renan" en 2015 afin d'identifier des secteurs mutables qui pourraient accueillir des résidences étudiantes sociales. Cette étude a trouvé une traduction dans l'arrêt de projet du PLU-H : certaines zones UI ont évolué des zones à vocation mixte (UCe2a) assorti d'un emplacement réservé pour logement social. Celui-ci impose la réalisation de résidence étudiante sociale (de 100 % PLS est le critère inscrit dans l'ER). Le contributeur indique que l'existence d'une activité économique de 8 salariés sur les parcelles AV 39 et AV 40 rue Bancel; depuis plus de 100 ans dont la pérennité est fragilisée par le changement de zonage Au regard de la présence d'une entreprise en activité sur ces parcelles, zonage inscrit à l'arrêt de projet pourrait être réétudié.</p>	<p>La commission est favorable à un nouvel examen du zonage des parcelles AV 39 et AV 40, pour tenir compte de la présence d'une entreprise artisanale labellisée "Entreprise du Patrimoine Vivant", dont la pérennité pourrait être menacée par le zonage UCe2.</p>
<p>C5223-1</p>		<p>Même objet que E2308, @3592, E3801</p>	<p>cette contribution est un doublon des observations: @3592, E3801 et E2308. Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BM63-65-116 situées à l'angle du Passage Faugier, de l'impasse de l'Asphalte et de la rue P. Sépard et, souhaite notamment qu'un projet tertiaire ou d'enseignement supérieur soit possible. La contribution E3801 a été déposée en complément de la demande E2308 et évoque un projet d'établissement d'enseignement supérieur. La contribution @3592 est un doublon de la</p>	<p>Voir le commentaire de la commission d'enquête dans l'observation E2308</p>

			<p>remarque E3801 précitée.</p> <p>Dans le cadre de la concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU-H, les propriétaires avaient formulé une remarque dans le même sens.</p> <p>Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD confirme la vocation économique du secteur situé en frange des voies ferrées à plusieurs reprises et notamment au nord de l'avenue C. Lacour : <<Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement (...), << Au Nord de l'avenue Challemel Lacour : maintenir des activités économiques industrielles et de production>>.</p> <p>Ainsi, dans le respect de ces objectifs, un zonage UEi1 a été proposé en frange des voies ferrées sur tout le secteur de Gerland et, notamment sur le site dont il est question. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives.</p> <p>Ainsi, au regard des enjeux rappelés, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage UEi1 proposé à ce stade de la procédure.</p>	
@2348-1	Adrien Samson	Est étonné de voir que l'ilot Nexans est zoné UEi1, ce qui ne semble pas compatible avec les derniers projets annoncés par la métropole, à savoir le nouveau campus de l'EM Lyon ainsi qu'un collège.	<p>Le contributeur s'étonne du classement en zonage UEi1 du site << Nexans >> délimité par les rues Lortet, J. Jaurès, Balançoires et Pré-Gaudry.</p> <p>Cette observation fait écho à la remarque formulée par la Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017), dans le cadre de son avis sur le projet de PLU-H, qui indique << Permettre la réalisation à la fois d'un équipement d'enseignement d'intérêt métropolitain et d'un</p>	<p>Le classement en UEi1 du site NEXANS s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD du 7ème arrondissement. Néanmoins, sa position stratégique en bordure de l'avenue Jean Jaurès, entourée de zones URm1, et sa dimension justifient une utilisation différente. La demande de la ville de Lyon pour la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon semble mieux</p>

			<p>Collège (par la Métropole) sur le secteur compris entre le Boulevard Yves Farge, la rue Lortet, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Balançoires et la rue Pré-Gaudry et permettre à plus long terme la réalisation d'un projet urbain mixte (habitat/économie) sur le secteur >>.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 est prévu ainsi qu'une fiche EBP (n°34 avec 3 bâtiments repérés). Et, les hauteurs graphiques sont les suivantes : 25m sur l'avenue J. Jaurès, 19m sur Lortet et 13m en c?ur d'îlot (idem PLU opposable).</p> <p>Au regard des besoins d'équipements d'intérêt collectif, ce site a été identifié pour accueillir la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon.</p> <p>Ainsi, dans cet objectif, une évolution du zonage UEi1 vers un zonage USP pourrait être envisagée dans le cadre de l'approbation avec, le cas échéant, l'inscription de prescriptions graphiques. Et, des hauteurs graphiques plus élevées de 19m et 25m pourraient être proposées en conséquence ainsi qu'une évolution du plan Économie. Il serait enfin intéressant qu'une orientation d'aménagement et de programmation encadre de façon qualitative les évolutions envisagées sur cet îlot et notamment le maillage viaire en cohérence avec les îlots situés au nord et au sud du site.</p>	<p>correspondre aux objectifs affichés pour l'arrondissement et la ville de Lyon. La commission considère que le site NEXANS devrait faire l'objet d'un zonage USP et d'une OAP, définissant précisément l'organisation générale du site, la réservation d'espaces naturels, le système de voiries avec les accès sur les voiries existantes, les hauteurs autorisées, la création de perspectives depuis l'avenue Jean Jaurès .</p>
--	--	--	--	--

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1865-82	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>TECHNOPOLE DE GERLAND Gerland - Boulevard Chambaud de la Bruyère (ZAC Techsud) Souhaite que les constructions à destination de bureaux et d'activités soient autorisées sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Techsud, conformément à la convention de ZAC, dans le cadre d'un PADD actualisé.</p>	<p>Cette remarque fait référence à la ZAC Porte Ampère créée le 30 octobre 2000 sur le territoire de Gerland. Quelques lots n'ont pas encore été commercialisés. Dans le PLU opposable, la ZAC est concernée par un zonage UI. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le site de la ZAC est intégré dans un zonage UEi1 dans lequel les constructions tertiaires ne sont pas admises (sauf si un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit et prévoit cette destination). Cependant, la programmation retenue dans le cadre de la concession d'aménagement signée en 2001 prévoit la réalisation d' « immeubles d'entreprises » et de « bureaux -laboratoires ». Ainsi, afin de permettre la mise en oeuvre de cette concession, il convient d'envisager une évolution du zonage vers un zonage UEi2 et d'ajuster le cahier communal en conséquence.</p>	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5698-1	Lyon	demande un changement de zonage du PLU-H de UEi1 (zone dédiée aux activités économiques de production) vers UEi2 (zone dédiée aux activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles) pour le site LLG dans son ensemble	<p>Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BZ116-117 délimitées par les rues du Vercors, Marcel Mérieux et l'avenue Tony Garnier et, souhaite une évolution en UEi2. Dans le cadre de la concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU-H, l'occupant du site avait formulé une remarque dans le même sens. Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI. Et, dans le cadre du PLU-H, il a été</p>	La commission d'enquête est favorable à un principe de mixité économique pour le tènement occupé par Merial SAS, compte tenu de son environnement en UEi2. La commission considère qu'une partie au moins des parcelles BZ116 et BZ117 pourraient être classées en UEi2, dans le cadre d'une procédure ultérieure, comme

			<p>décidé de réaffirmer, pour ce site, une vocation d'accueil pour des activités productives.</p> <p>Un zonage UEi1 a été proposé. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives.</p> <p>Ainsi, il ne semble pas pertinent de modifier, à ce stade de la procédure, le zonage UEi1 proposé.</p> <p>Un principe de mixité économique pourra, le cas échéant, être étudié à plus long terme et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.</p>	le propose le MO.
E4902-1		<p>Demande la possibilité de développer une opération tertiaire et profiter d'un classement en UEi2, compte tenu de la proximité de sa situation dans le prolongement des immeubles de bureaux en R+6 qui ont été récemment construits pour PLASTIC OMNIUM et SANOFI.</p>	<p>Le contributeur fait référence à la parcelle CE151 sise 29 boulevard Jules Carteret à Lyon 7ème et sollicite la possibilité de réaliser un programme de bureaux.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce terrain est inscrit dans le zonage UI qui autorise la création d'activités tertiaires.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD fixe l'objectif suivant : << préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement >> et << au sud de l'avenue Challemel Lacour, pérenniser les parcs d'activités en place e>>.</p> <p>Ainsi, un zonage UEi1 a été proposé en frange Est des voies ferrées et au sud de l'avenue C. Lacour ; ce dernier ne permet pas la réalisation de programmes neufs de bureaux.</p> <p>Il ne semble donc pas pertinent de modifier la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Tout le secteur est classé en UEi1 jusqu'aux voies ferrées. La commission considère qu'il n'est pas opportun de faire une exception.</p>

Développement commercial - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5695-1	LYON	sollicite la modification du zonage afin de rendre possible l'implantation d'une surface commerciale de 4500 m2 en RDC du bâtiment, ancien garage Citroën, au 50 rue de Marseille	Le PADD de Lyon 7 donne comme orientation : "animer les rues les plus commerçantes en privilégiant les activités en rez-de chaussée". PLU : zone UI Arrêt de Projet PLU-H : zone UEi2 Afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment Citroën, il pourrait être envisagé une évolution vers un zonage mixte ainsi que la mise en place d'outils graphiques et l'évolution du plan Economie (notamment du seuil de la polarité commerciale) .	Le courrier 5696 fait état d'un projet en cours d'élaboration avec la Sté Leroy Merlin pour l'installation d'une surface commerciale. Compte tenu des caractéristiques du bâtiment concerné, la commission est favorable à la modification du zonage et à l'adaptation des dispositions du plan en matière de polarité commerciale sur cette parcelle, comme le propose le MO.
C5696-1	Bron	Même objet que C5695	Cette contribution est complémentaire à la demande de la Ville de Lyon dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2018 relatif à l'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H (demande 1859) . Le PADD de Lyon 7 donne comme orientation : "animer les rues les plus commerçantes en privilégiant les activités en rez-de chaussée". PLU : zone UI Arrêt de Projet PLU-H : zone UEi2 Afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment Citroën, il pourrait être envisagé une évolution vers un zonage mixte, la modification du seuil de la polarité commerciale autorisée sur cette parcelle ainsi que la mise en place d'outils graphiques.	L'observation fait état d'un projet en cours d'élaboration avec la Sté Leroy Merlin pour l'installation d'une surface commerciale. Compte tenu des caractéristiques du bâtiment concerné, la commission est favorable à la modification du zonage et à l'adaptation des dispositions du plan en matière de polarité commerciale sur cette parcelle, comme le propose le MO.
R1594-1	Gérard	Conteste la suppression du polygone d'implantation prévu sur le tènement du 40 rue	PLU : Zone UB , H = 22 m rue de l'universtié et 19 m sur le reste de l'îlot. et polygone d'implantation qui s'applique sur l'ensemble de	La commission est favorable au rétablissement du polygone d'implantation comme le propose le MO, afin d'encadrer tout projet de

		de l'Université, 5, 5bis et 7 rue Ernest Renan.	<p>l'îlot. PLU-H : Zone UCE2a, H = 22 m rue de l'université et 19 m sur le reste de l'îlot. et absence de polygone d'implantation</p> <p>Il s'agit d'un îlot très dense avec la présence de bâtiments bas et pour lesquels il est souhaité une mutabilité.</p> <p>Le polygone pourrait être inscrit à nouveau (de façon identique au PLU opposable) afin de permettre un projet de renouvellement urbain global à l'échelle de l'îlot.</p>	renouvellement urbain à l'échelle de l'îlot.
--	--	---	--	--

Construction de logements neufs - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1964-181	Etat - SNCF (avis du 18/12/2017)	<p>7ème NORD - GARIBALDI - BLANDAN - ROUTE DE VIENNE</p> <p>Avenue Berthelot - croisement rue Paul Duvivier</p> <p>Émet une réserve sur la limite de la zone URm.</p> <p>SNCF Réseau souhaite pouvoir céder à ICF Novedis l'emprise foncière afin de permettre un projet de démolition-reconstruction qui permettrait la création de 22 nouveaux logements sur le site.</p> <p>L'extension du zonage URm à la parcelle cadastrée BL26 (partie entre la voie ferrée et la zone URm) est souhaitée.</p> <p>Ce projet permettrait la construction d'un immeuble en cohérence urbaine au niveau du gabarit avec les autres angles du croisement Berthelot/Paul Duvivier/Garibaldi.</p> <p>Cette cession devait intégrer la liste des fonciers publics mobilisables pour le logement présentée par SNCF Immobilier à la Préfecture du Rhône.</p> <p>L'orientation des logements les plus proches des voies, à la perpendiculaire de celles-ci permet en outre le risque de nuisances acoustiques.</p>	<p>Plu : Zone USP / H = 19 m</p> <p>PLU-H : zone URM1 et UEI2 / H = 19 m</p> <p>Il s'agit d'un terrain localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'angle de 2 axes viaires structurants, - le long des voies ferrées - au pied d'une station de tram. <p>La programmation mixte (logements -bureaux) que permettent les 2 zonages sur cette même parcelle paraît adaptée à l'environnement urbain.</p> <p>Toutefois, au regard de la configuration de la parcelle (de petite taille, en angle), et de sa localisation (dans la poursuite de l'axe Garibaldi), il pourrait être apporté des adaptations en terme de hauteurs et la mise en place d'outils graphiques.</p>	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1912-1	Romain ALBERT Vilogia SA	<p>Souhaite que soit clairement identifiée (par un ER) la partie de la parcelle CE 69 (139 rue de Gerland), destinée à intégrer le domaine public</p>	<p>Le contributeur fait référence à une parcelle cadastrée CE69 sise 193 rue de Gerland à Lyon 7 et précise qu'une partie de ce terrain est destinée à intégrer à terme le domaine public.</p> <p>Cette remarque semble pertinente car, une contre-allée (parallèle à la rue de Gerland) existe au nord et au sud du terrain susmentionné ; cette</p>	<p>La commission partage l'observation du contributeur et la réponse que propose d'y apporter la Métropole. La proposition d'un ER sur la partie des contre-allées qui est encore propriété de VILOGIA semble nécessaire.</p> <p>Toutefois, il convient de se poser le problème du prolongement de cet ER au moins jusqu'à</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			dernière étant intégré au domaine public de voirie. Afin d'assurer la continuité de cette contre-allée sur la parcelle CE69 et d'identifier l'emprise concernée pour envisager une régularisation, il semble nécessaire d'envisager l'inscription d'un emplacement réservé de voirie.	l'avenue du château de Gerland.
R734-1		Demande qu'un droit de passage soit accordé (prescrit) pour permettre l'accès de la façade Nord du n°3 rue Challemelle Lacour à partir de l'allée Fontenay	Le contributeur sollicite l'inscription d'un droit de passage sur la parcelle sise 5 rue Challemelle Lacour afin de permettre l'accès de la façade Nord du terrain situé au N°3 depuis l'Allée Fontenay. Ce point ne relève pas du PLU-H mais du droit privé.	Partage l'observation du MO La création d'une servitude de droit privé ne peut donner lieu à une proposition d'emplacement réservé
@4106-1	OLIVIER BURGUBURU SIER	"Pour son projet à l'angle de la rue Rachais et de la grande rue de la Guillotière, La SIER demande: - de positionner les hauteurs plus élevées (R+5) en front de rue et les hauteurs plus basses (R+3, R+2) en coeur d'îlot - De donner en coeur d'îlot des règles moins contraignantes - ou laissées libres - sur les distances entre bâtiments sur une même propriété de manière à préserver dans les projets neufs le maintien des caractéristiques urbaines qui font la richesse et la variété de nombreux quartiers lyonnais typiques"	remarque identique à la 5972 n°3 PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'îlot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions règlementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@3456-1	Hervé FAURE	Contribution portant sur le même sujet que les@3383, @3386, @3396, @3403, @3417, @3419, @3421, @3423, E3425, E3427, E3428,	PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'îlot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7

		@3440...	<p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	
C5680-1	Daniel	Idem E4000	<p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran >> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte -conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	Même réponse qu'à l'observation E2700
C5680-2	Daniel	Idem E4000	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m</p>	Même réponse qu'à l'observation E2700

			<p>+ OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran >> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	
E3428-1		<p>Contribution portant sur le même sujet que la contribution n°3383</p> <p>Idem @3383, @3386, @3396, @3403, @3417, @3419, @3421, @3423, E3425, E3427...</p>	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en cœur d'îlot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>
E4153-1		<p>Idem @4044</p>	<p>Il s'agit d'une contribution similaire à la contribution E4153 et E4044.</p> <p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation E2700</p>

			<p>(pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole. -PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran". Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet. Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	
E4000-1		<p>Demande que les préconisations de l'OAP "îlot Mazagran" soient harmonisées avec les conclusions de la séance d'Architecte Conseil, en ce qui concerne l'implantation des constructions,</p>	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole. -PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans</p>	<p>Même réponse qu'à l'observation E2700</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>l'ancien axe de la "percée Mazagran". Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet. Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	
@3288-2	Gautier KONNE	<p>Souhaite que l'emprise au sol de ces mêmes parcelles 135 et 136 soient limitées au travers d'une classification Uce3b, à l'image des parcelles adjacentes 78 à 83</p>	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'îlot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions règlementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>
@3931-2	Jean LAURENS-BERGE INSOLITES ARCHITECTURES	<p>Demande de modifier l'AOP N°7.1 secteur Jangot-Salomon-Bechevelin-Cluzan sur un certain nombre de points</p>	<p>Voir tableau des observations en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête concernant le règlement, remis à Mme la Présidente de ladite commission, le 08 octobre 2018.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
@4097-3	René Marcand Conseil de quartier GUILLOTIERE - Lyon 7ème	<p>Demande pour l'OAP Mazagran: OAP Mazagran . extension du périmètre . délimitation d'un emplacement réservé pour un mail planté (voie publique de liaison piétonne et</p>	<p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé. -PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n°24 (pour mail planté) bénéfice Métropole.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>

		cyclable entre Mazagran et Depéret)	<p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran". Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet. Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet. Le principe d'un axe planté entre la place Deperet et la place Mazagran est traduit dans l'OAP.</p>	
@4094-3		Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier	<p>Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >></p> <p>Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne parait pas</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire.</p> <p>Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.</p>	
@4610-1	PHILIPPE WARSMANN UTEI SA	<p>souhaite qu'une continuité obligatoire puisse être inscrite le long de la rue Rachais entre l'intersection avec la rue Daudet et celle avec la rue André Philip</p>	<p>PPLU : Zone UB ; H=19m PLU-H : Zone URm1 ; H=19m ; 15%de fractionnement, césure obligatoire si façade sur voie > 30 m</p> <p>Le règlement du PLU-H précise pour la zone URM1 dans les caractéristiques de la zone : " Cette zone, à caractère mixte, constitue une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise, majoritairement, en ordre discontinu... Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain ... de favoriser les transparences vers les cours d'îlot. L'objectif de la zone sur cet îlot et sur la rue Rachais est bien de rompre avec la continuité et de permettre des vues depuis la rue vers le couloir d'îlot. Il ne paraît pas souhaitable de donner une suite favorable à cette demande.</p>	Partage l'observation du MO
@4673-1	PHILIPPE WARSMANN UTEI SA	<p>complément à la contribution N°4610, avec le plan cadastral exact correspondant</p>	<p>PLU : Zone UB ; H=19m PLU-H : Zone URm1 ; H=19m ; 15%de fractionnement, césure obligatoire si façade sur voie > 30 m</p> <p>Le règlement du PLU-H précise pour la zone URM1 dans les caractéristiques de la zone : " Cette zone, à caractère mixte, constitue une liaison entre les quartiers centraux et les</p>	Même avis qu'à l'observation @4610

			<p>quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise, majoritairement, en ordre discontinu...</p> <p>Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain ... de favoriser les transparences vers les cours d'ilot.</p> <p>L'objectif de la zone sur cet ilot et sur la rue Rachais est bien de rompre avec la continuité et de permettre des vues depuis la rue vers le couer d'ilot.</p> <p>Il ne parait pas souhaitable de donner une suite favorable a cette demande.</p>	
--	--	--	--	--

Densité et quantité de production - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole - S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants - déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés - S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier. 	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m².</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1859-76	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	7ème NORD - GUILLOTIERE - SAINT LOUIS 7ème Nord - rue de Marseille Demande le renforcement de l'animation commerciale (hors surface alimentaire) sur l'îlot de l'ancien bâtiment Citroën (parcelle cadastrée AP17) situé entre la rue Salomon Reinach, la rue de Marseille, la rue de l'Université et la rue Béchevelin, dans le cadre du développement d'un projet commercial en adéquation avec le caractère exceptionnel du bâtiment.	Le PADD de Lyon 7 donne comme orientation : "animer les rues les plus commerçantes en privilégiant les activités en rez-de chaussée". PLU : zone UI Arrêt de Projet PLU-H : zone UEi2 Afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment Citroën, il pourrait être envisagé une évolution vers un zonage mixte ainsi que la mise en place d'outils graphiques.	Prend acte de l'avis du MO A rapprocher des observations 4000 de Grand Lyon Habitat, 4144 et 4153 de UTEI, 5695 de SAS université 2015 et 5696 de Leroy-Merlin

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@302-1	jonathan ceddia ceddia promotion	demande l'inscription des parcelles concernées (section BK n°155, 312 et 313) en Usage Service Public , parcelles utilisées par le Centre Evangélique.	PLU : zone UI ; H =19 m PLU-H : zone UEi2 ; H = 25 m Le contributeur évoque un besoin d'extension et de mises aux normes du Centre Evangéliste, ainsi qu'un changement de zonage pour permettre ce projet. Le zonage de l'arrêt de projet dédié aux activités économiques n'autorise pas le développement des équipements publics présents sur la zone. Le porteur de projet ayant obtenu un permis de construire au dernier trimestre 2018 avec le PLU opposable, la demande n'est plus d'actualité.	Prend acte de l'avis du MO
@2314-2	PIERRE LOUIS	Suggère de créer un espace vert ou un terrain de basket/volley en libre service, sur le terrain de L'usine BASF beautycare située au 75 rue	Le contributeur sollicite la création d'un espace vert sur le site sis 75 rue Clément Marot, suite à la fermeture de l'Usine.	Partage l'observation du MO

		<p>Clément Marot, qui a fermé il y a deux ans.</p>	<p>Il s'agit d'une propriété privée, non maitrisée par la collectivité.</p> <p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H à l'échelle d'agglomération est "Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville >>. Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD du 7ème arrondissement traduit également cet objectif en fixant les orientations suivantes :</p> <p><< déployer la mise en réseau des parcs au sein de l'arrondissement [...] >> et notamment << intégrer plus de nature en ville en cherchant à réintroduire plus de végétalisation dans les opérations>>.</p> <p>Ainsi, 3 nouveaux emplacements réservés pour espace vert ont été inscrits au bénéfice de la Ville de LYon dans le cadre du l'arrêt de projet.</p> <p>D'autres réserves pourront être inscrites dans le cadre de procédure ultérieure et ce, en cohérence avec les objectifs précités.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Enfin, dans chaque zone, sont définies, en fonction du caractère propre de celle-ci, les règles que doivent respecter les constructions et opérations concernant les << espaces libres et plantations >>. Elles concernent en particulier le traitement du végétal. Elles prévoient, nouveauté du PLU-H, un coefficient de pleine terre (CPT) qui définit des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions, ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Le terrain sis 75 rue Clément Marot est classé en zone URM1 qui prévoit notamment un CPT de 20%. Cela correspond à la morphologie souhaitée sur le secteur avec des droits à construire identique au tissu bâti environnant.</p>	
@4094-1		<p>critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi. Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de</p>	<p>La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5</p>

			<p>l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <p>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</p> <p>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</p> <p>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</p> <p>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</p> <p>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel</p> <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais emplacement réservé.</p>	
R1539-3	Colin Lyon	Souhaite un aménagement plus convivial de la place Jean Jaurès, , la création d'aires de jeux plus spacieuses et d'espaces verts,	Les modalités d'aménagements des places ou des aires de jeux ne relèvent pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête relève que "L'objectif - de l'OAP des Girondins - est de privilégier une exigence en matière d'espaces paysagers et d'espaces publics animés (rues commerçantes...), intégrant les mesures environnementales

Besoins spécifiques des ménages - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5297-1	Loic	Demande de lever la réservation pour programme de logements (n°13) avec 100% PLS étudiant, sur l'angle des rues Rognon et Zimmermann	point 1: PLU-H : inscription d'un Emplacement réservé pour logement social 100 % PLS étudiant Cette réserve pour logement social n'est plus d'actualité puisque un hôtel est en cours de construction sur la parcelle identifiée. Il pourrait être envisagé sa suppression.	La commission est favorable à la suppression de la réservation pour programme de logement (n°13) avec 100 % PLS étudiant, le MO faisant état d'une construction en cours pour un hôtel.
R5297-3	Loic	Demande de ramener la part de logement étudiant à 30% minimum sur la rue Renan, un promoteur travaillant au remembrement des îlots	PLu : UB PLU-H : zone UCe2 b et Emplacement réservé pour logement social 100 % Au regard d'un projet privé déjà bien engagé sur le site , en concertation avec les collectivités , il pourrait être envisagé la suppression de l'ER 100 % . Le site demeurerait ainsi dans le SMS 30 % inscrit sur l'ensemble des zone urbaines de Lyon 7.	La commission est favorable à la suppression de l'ER 100% logement social, comme proposé par le MO au vu du programme déjà engagé sur le site.
@3967-1	Cédric MEUNIER UTEI SA	demande la modification de l'emplacement réservé projeté au PLU-h afin que celui-ci prévoit 30 % de logement social étudiant financé en PLS (ER15)	PLU : UB PLU-H : zone UCe2 b et Emplacement réservé pour logement social 100 % Au regard d'un projet privé déjà bien engagé sur le site , en concertation avec les collectivités , il pourrait être envisagé la suppression de l'ER 100%. Le site demeurerait ainsi dans le SMS 30 % inscrit sur l'ensemble des zone urbaines de Lyon 7.	Même réponse qu'à l'observation E3078

Organisation urbaine - 20 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1861-78	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>7ème NORD - GARIBALDI - BLANDAN - ROUTE DE VIENNE</p> <p>7ème Nord - impasse des Chalets (site Duvivier-Cronstadt)</p> <p>Demande un accompagnement du projet d'aménagement du site Duvivier-Cronstadt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer le périmètre, l'affectation et le bénéficiaire de l'emplacement réservé (ER) n° 52 pour groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée BK186 située impasse des Chalets, en réservant la seule pointe de l'îlot (côté Sud-ouest) pour une ER à vocation de place publique au bénéfice de la Métropole. - harmoniser les hauteurs sur le secteur compris entre l'avenue Berthelot, la rue Duvivier, la nouvelle voirie (parallèle à la rue de Cronstadt) et la route de Vienne, pour permettre une meilleure insertion urbaine des différents projets, et notamment du groupe scolaire. - faciliter la réalisation de la voie modes doux entre l'avenue Berthelot et la rue Duvivier. - adapter en conséquence d'une part les outils graphiques réglementaires et d'autre part le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Duvivier n° 7.5. 	<p>Sur ce secteur de fort renouvellement urbain qui fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), d'importantes évolutions ont été apportées à l'arrêt de projet. (Zonage URm1, hauteurs, inscription d'emplacements réservés de voirie et groupe scolaire, de secteurs de mixité fonctionnelle, création d'une OAP...)</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements à la fois sur le plan de zonage, le plan des hauteurs et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1862-79	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>GERLAND - NORD & OUEST</p> <p>Gerland - Avenue Jean Jaurès / rue Victor Lagrange</p> <p>Souhaite que la recomposition urbaine de l'îlot compris entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Victor Lagrange, la rue de la Grande Famille et la nouvelle voie à créer au Sud qui prolonge la rue Galland (ER n° 97 avec marge de recul), puisse se réaliser en autorisant la réalisation d'un point</p>	<p>Cette demande est relative à l'îlot sis 102 avenue J. Jaurès, délimité par l'avenue J. Jaurès et les rues V. Lagrange, Grande Famille et l'ER de voirie 97.</p> <p>Pour rappel dans le PLU opposable, l'îlot est concerné par un zonage URM avec des hauteurs graphiques sur voie de 25m sur J. Jaurès, 19m sur Lortet et 16m sur V. Lagrange - Grande Famille et ER97. Une hauteur de 16m est inscrite en c?ur</p>	Prend acte de l'avis du MO

		<p>haut sur l'avenue Jean Jaurès et en assurant le maintien des équipements publics existants.</p>	<p>d'ilôt. Ces prescriptions ont été reprises dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, à l'instar de l'Espace Boisé Classé (EBC), de l'Espace végétalisé à Valoriser (EVV) et des marges de recul inscrites au nord de l'ER de voirie n°97 et le long de l'avenue J. Jaurès. Les études relatives au renouvellement de l'ilôt sont en cours. Les conditions opérationnelles n'étant pas arrêtées dans les délais de la révision du PLU-H, la traduction PLU-H de ce projet pourrait être envisagée dans une procédure de modification ultérieure. Néanmoins, le maintien des équipements publics existants doit pouvoir être confirmé. Ainsi, l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement pourra être envisagée. Par ailleurs, les prescriptions graphiques de boisements précitées pourront être ajustées à la réalité des sujets présents sur le terrain.</p>	
1863-80	<p>Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)</p>	<p>GERLAND EST & SUD Gerland - Avenue Jean Jaurès / Avenue Debourg Souhaite que la recomposition urbaine de l'ilôt compris entre l'avenue Debourg, l'avenue Jean Jaurès, la rue Challemeil-Lacour et l'allée de Fontenay puisse se réaliser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la levée du périmètre d'attente de projet, - l'extension de l'emplacement réservé de voirie n° 52, au bénéfice de la Métropole, pour prolonger la rue Jacques Monod jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, - une adaptation de la morphologie du futur ilôt par rapport à son environnement proche. 	<p>La remarque de la Ville fait ici référence à la recomposition de l'ilôt délimité par les avenues J.Jaurès/ Debourg / la rue C. Lacour et l'allée de Fontenay (ER de Voirie n°51), à savoir les parcelles CD 14 16- 17 - 167-166. Dans l'arrêt de projet, le PADD évoque sur ce secteur les objectifs suivants : << Conforter la centralité sud de Debourg - Pavillons : Cette centralité commerciale et d'équipements de proximité est à renforcer, notamment dans le cadre du renouvellement urbain à prévoir au sud de l'avenue Debourg. Ce renouvellement urbain sera phasé dans le temps, afin d'y prévoir les équipements commerciaux, de services et la densité urbaine souhaitée, tout en préservant l'aménagement du débouché de l'allée Fontenay vers le sud en direction du parc de Gerland >>. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit un zonage</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>UCe3a et reconduit les hauteurs graphiques à savoir : 28 m à l'angle des Rues Fontenay et Debourg, 25m sur J. Jaurès et le reste de Debourg, 19m sur C. Lacour et le reste de l'allée de Fontenay et 13 m en c?ur d'îlot. Un périmètre d'attente de projet a été inscrit dans l'attente d'un projet plus abouti. Les échanges avec le porteur de projet n'ont, à ce jour, pas permis d'envisager la mise en oeuvre de l'opération étudiée.</p> <p>Ainsi, à ce stade de la procédure, il ne semble pas opportun d'envisager une évolution des règles de constructibilité sur ce site.</p>	
1937-154	Etat - Ministère de la Défense (avis du 18/12/2017)	<p>GERLAND NORD ET OUEST - QUARTIERS RESIDENTIELS</p> <p>Pense qu'il conviendrait de faire évoluer le zonage URm1 en USP sur le Quartier Général Frère (parcelles cadastrées BP01 et BP02).</p>	<p>La remarque est relative à la base militaire Quartier Général Frère : parcelles cadastrées BP 1et 2. Ce site appartient au Ministère de la Défense.</p> <p>Pour rappel, dans le PLU opposable, un zonage URM concerne ce secteur. Des hauteurs graphiques de 25m sont inscrites sur l'Avenue Leclerc, la rue des Girondins et le boulevard Yves Farge et une hauteur maximale de 16m est inscrite en c?ur d'îlot. Le site est également concerné par un ER de voirie (n°64) au sud, des EBC et des EVMV.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage URm1 (CPT : 20%) est proposé dans la continuité du PLU opposable. Les hauteurs précitées ont été conservées en BCP et BCS. Idem pour les autres prescriptions évoquées.</p> <p>Cependant, au regard du caractère de la zone USP ("vastes emprises d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics tels que les sites universitaires, hospitaliers, de transports terrestres, de défense nationale....L'objectif est de maintenir ces sites dans leur vocation principale, tout en permettant une gestion adaptée aux besoins de leur évolution") et de</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Le zonage USP sera tout de même plus restrictif que le zonage URm1</p>

			l'occupation actuelle du site, une évolution de zonage en USP pourrait être envisagée.	
1962-179	Etat - SNCF (avis du 18/12/2017)	<p>GERLAND LA MOUCHE - JEAN MACE Quartier de La Mouche (rues Paul Massimi / Croix-Barret / Pierre Sépard) Émet une réserve sur les espaces végétalisés à valoriser Les espaces végétalisés à valoriser ne figurent pas dans le PLU actuel. L'introduction de ces éléments graphiques conditionne le mode d'organisation du site dans le cadre de son projet à développer , particulièrement le long de la rue Massimi. Une dimension paysagère d'ensemble sera ainsi apportée pour conserver des espaces végétalisés de qualité.</p> <p>Emet une réserve sur le passage de l'angle sud-est du zonage URM au zonage USP Ce foncier est le terrain d'assiette d'une résidence "Parme" pour cheminots qui doit faire l'objet d'une démolition reconstruction pour permettre d'accueillir un plus grand nombre de logements dans de meilleurs conditions de confort. Le passage en zone USP contraint cette opération.</p> <p>Emet une remarque sur le zonage USP SNCF Immobilier a fait part à la Métropole de son projet d'introduire progressivement de la mixité urbaine sur ce site, la continuité des activités ferroviaires n'étant pas assurée à moyen et long terme. Un zonage urbain (par exemple UEi2) aurait permis d'anticiper l'évolution future du site en évitant le risque de vacances lié à la stricte utilisation pour les services ferroviaires.</p>	<p>L'Etat formule plusieurs remarques relatives au site de La Mouche à Gerland, délimité par les rues Croix Barret, P.Massimi et P. Sépard : parcelles cadastrées BM25-40 et 101(en partie). Dans le PADD, la vocation économique du secteur situé en frange des voies ferrées est confirmée à plusieurs reprises et notamment au nord de l'avenue C. Lacour : <<Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement (la Mouche /zones d'activités au sud de Challemel Lacour ...) >> . Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage USP couvre la totalité du site, y compris la parcelle BM 40. L'EBC existant au PLU opposable a été conservé et 2 EVV ont été ajoutés pour mettre en valeur des boisements existants, coté P.Massimi.</p> <p>*La remarque formulée au sujet de l'ajout des 2 EVV ne semble pas justifiée. L'objectif recherché par l'inscription de tels outils se caractérise par la mise en valeur de la dimension paysagère d'un site en s'appuyant sur les éléments déjà présents. Les 2 EVV n'ont pas d'effets limitatifs sur la définition pertinente d'un projet et sont donc parfaitement compatibles avec une approche paysagère d'ensemble.</p> <p>*La réserve relative à l'évolution du zonage de la parcelle BM 40 et aux conséquences de cette dernière sur la faisabilité d'un projet de résidences cheminots ne semble pas justifiée. En effet, dans le règlement du PLU-H, en USP : << Sont également admises, dès lors qu'elles</p>	<p>Partage l'observation du MO En l'absence de projet connu, l'évolution du zonage USP vers un zonage UEi2 semble prématuré. Le règlement de la zone USP ne s'oppose pas à la réalisation d'une résidence pour cheminots.</p>

		L'ambition d'introduction d'activités économique productive et tertiaire innovantes pourrait ainsi être respectée, conformément au concept de "réalisation progressive d'un cluster productif" défini dans le cadre du protocole.	<p>répondent aux besoins des usagers ou des personnels du service public majoritairement implanté dans la zone : les constructions à destination d'habitation >>.</p> <p>*La dernière remarque, sollicitant l'inscription d'un zonage économique mixte (UEI2), est relative à une évolution des fonctions du site à moyen-long terme liée à la fin des activités strictement ferroviaires.</p> <p>Compte- tenu des orientations du PADD, et de l'absence de projet urbain d'ensemble défini sur ce site, il serait pertinent de maintenir le zonage USP. Une évolution du zonage pourrait le cas échéant être étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
--	--	---	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5186-1		Pétition de 27 personnes: Demande l'extension de la zone URi1a aux propriétés et foncier de l'autre côté des rues Georges GOUY (côté n° pairs), rue Jean VALLIER (côté n° pairs), rue Jean-François RACLET (côté n° impairs)	<p>Cette contribution a été déposée par une vingtaine de personnes résidentes dans le secteur dont il est question. Il est ici fait référence au secteur pavillonnaire situé entre les rues Jean-François Raclat G. Gouy et Jean Vallier. Ce dernier inclut également les maisons en façade de la rue de l'Effort.</p> <p>Dans le PLU opposable, ce secteur fait l'objet d'un zonage pavillonnaire UPb et de protections graphiques de boisements.</p> <p>Dans l'arrêt de projet, le PADD fixe l'objectif suivant : << valoriser les caractéristiques patrimoniales et paysagères >>. Ainsi, un zonage pavillonnaire URi1a a été proposé associé à un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) fixant des prescriptions en faveur de la préservation des qualités patrimoniales ou morphologiques de cet</p>	La commission considère que le zonage URi1a est bien délimitée car il correspond effectivement à la zone pavillonnaire, couverte, qui plus est, par le PIP B1, dont les prescriptions sont sensiblement différentes du PIP contiguë A5, et préservent l'identité de ce petit secteur.

			<p>ensemble. Les limites de zonage, calées sur la morphologie bâtie, n'ont pas évolué depuis le PLU opposable et ne sauraient intégrer les franges du secteur constituées d'ores et déjà de bâtiments d'une morphologie différente.</p>	
R5246-1		Idem @4106	<p>remarque identique à la 5972 n°3 et la @4106 PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions règlementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@3477-5		<p>propose certaines modifications de l'OAP 7-5 Duvivier à Lyon 7 - que l'emprise d'espaces verts de l'OAP soit réduite et située seulement le long du futur cheminement piéton de manière à pouvoir prévoir en partie arrière de la parcelle les parkings nécessaires au fonctionnement des locaux d'activité. - de remplacer l'emplacement réservé par une marge de recul + intention d'usage (chemin piéton) de manière à ce que le pignon sud du projet soit aligné sur le futur chemin piéton -la suppression dans l'OAP de l'accroche sur l'existant , matérialisée par des flèches, pour</p>	<p>LYON 7: PLU : zone UI + marge de recul + H = 22 m sur rue et H = 13 m en c?ur d'ilot PLU-H : zone UEi1 + marge de recul + H = 22 m sur rue et H = 13 m en coeur d'ilot +OAP + SMF L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "Duvivier" est complémentaire au zonage , elle vient préciser des principes d'aménagement en vue d'un encadrement qualitatif du projet. Cette demande d'Alliade est complémentaire à la demande de la Ville de Lyon formulée dans sa délibération en date du 16 décembre 2017. (cf remarque PPA n° 1861) qui souhaite également que l'OAP évolue.</p>	Prend acte de l'avis du MO

		faciliter l'insertion du projet dans le site.	<p>Ainsi, des ajustements pourraient être envisagés à la fois sur le contenu et le schéma de l'OAP (notamment le périmètre des cours d'ilot à végétaliser,, l'accroche avec le tissu existant...)</p> <p>Le futur cheminement piéton inscrit actuellement dans le schéma de l'OAP pourrait trouver une traduction plus précise sur le plan de zonage.</p> <p>LYON 8: Le contributeur fait référence à la résidence Philippe Fabia sise su 15 au 71 de la rue Philippe Fabia à Lyon 8ème. Dans le PLU opposable, ce site est concerné par un zonage mixte UR avec des hauteurs graphiques comprises de 16m. Des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sont inscrits</p> <p>L'arrêt de projet de PLU-H maintient ces prescriptions avec un zonage URC2 et des espaces végétalisés à valoriser (EVV).</p> <p>Un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourra être envisagé au regard de la réalité et de la qualité des boisements sur le terrain .</p>	
@4721-1	Chris Créange SNCF Immobilier	Demande la réintégration de la parcelle située rue Victor Lagrange, en UCe2a, étant dans la continuité bâtie urbaine des logements sociaux ICF au niveau NGF de la rue , permettant de répondre aux objectifs de mixité sociale et de création de logements sur fonciers publics, et n'ayant aucun intérêt pour le service public ferroviaire à terme	<p>Le contributeur sollicite l'évolution du zonage d'une partie de la parcelle BO 143 en façade de la rue Victor Lagrange afin de permettre la réalisation d'un programme de logements.</p> <p>Dans le PLU opposable cette emprise est concernée par un zonage UB.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet, ce terrain a été rattaché au reste du site ferroviaire et classé en USP.</p> <p>Au regard de la proximité des infrastructures de transport terrestre bruyantes et des contraintes topographiques du site, il semble difficile d'envisager, à court terme, la réalisation d'une opération dans cette dent creuse de la rue V. Lagrange. Ainsi, il convient de confirmer la</p>	Prend acte de l'avis du MO

			proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet.	
R5297-2	Loic	<ul style="list-style-type: none"> - Demande le classement en UCe2a des parcelles classées en UEi2, à l'angle des rues Bancel et Rognon - Demande d'ajuster le zonage lié au polygone d'implantation entre l'avenue Debourg, la rue Marcel Mérieux et les ER 51 et 52, pour permettre la constructibilité des autres parcelles de l'îlot - Demande le classement en UCe3b des parcelles 135 et 136 situées au 133 rue de la Guillotière et de limiter la hauteur à 10m avec VETC bas - Demande de remonter la hauteur à 19m sur la rue Rachais - Demande l'inscription en EBP du 133 rue de la Guillotière 	<p>- point 2 : demande de classement en UEi2 angle des rues bancel et Rognon.: PLU : zone UB - PLU-H : zone UEi2 A l'arrêt de projet, une protection des activités économiques existantes par un classement en zone UEi2 a été souhaitée . Sont présentes sur le site des constructions récentes : une résidence étudiante et un centre de formation. Un centre de formation est assimilé à du bureau et donc possible en UEi2, mais certes pas le logement étudiant. Il semble, toutefois, que le zonage UEi2 est ici garant de la destination "activité" sur le long terme . Le classement de cette parcelle en zone mixte pourrait permettre un changement de destination vers du logement. La zone UEi2 pérennise l'activité de formation. il ne parait pas souhaitable de donner suite favorablement à la demande.</p> <p>- point 3 : Polygone d'implantation rue Marcel Mérieux : Le contributeur fait référence à un polygone d'implantation localisé sur un îlot délimité par l'avenue Debourg, la rue Marcel Mérieux et les Emplacements Réservés (ER) de voirie n°51 et 52. Dans le PLU opposable, cet îlot, concerné par un zonage UC, fait effectivement l'objet d'un polygone d'implantation sur une partie et, les limites du secteur de polygone correspondant suivent la limite ouest du polygone, sortant ainsi du secteur de polygone les parcelles cadastrées CD8 à 11. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la limite du secteur de polygone semble avoir été décalée et, ne correspond plus à la limite ouest</p>	<p>La commission est favorable au maintien en UEi2 de l'angle des rues Bancel et Rognon, qui n'est pas incompatible avec la situation actuelle et préserve l'évolution future. Elle entérine par ailleurs la correction de l'erreur matérielle constatée par le MO pour le tracé du polygone d'implantation, rue Marcel Mérieux. Pour le 133 rue de la Guillotière, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>

			<p>du tracé du polygone. La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du tracé du secteur de polygone être envisagée afin de sortir de ce dernier les parcelles cadastrées CD8 à11.</p> <p>- point 4 : parcelles 46 à 50 rue Rachais et 133, gde rue de la guillotière: PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourrait être envisagée.</p>	
E3078-1		<p>Demande que soient prises en compte les observations concernant des "coups partis" et l'inscription en EBP d'un certain nombre de bâtiments oubliés dans le projet arrêté</p>	<p>point 1: PLU-H : inscription d'un Emplacement réservé pour logement social 100 % PLS étudiant Cette réserve pour logement social n'est plus d'actualité puisque un hôtel est en cours de construction sur la parcelle identifiée. Il pourrait être envisagé sa suppression.</p> <p>point 2 : Demande de classement en UEi2 angle des rues bancel et Rognon.: PLU : zone UB PLU-H : zone UEi2 A l'arrêt de projet, une protection des activités économiques existantes par un classement en zone UEi2 a été souhaitée . Sont présentes sur le site des constructions</p>	<p>Mêmes réponses qu'aux observations R5297</p>

			<p>récentes : une résidence étudiante et un centre de formation. Un centre de formation est assimilé à du bureau et donc possible en UEi2, mais certes pas le logement étudiant.</p> <p>Il semble, toutefois, que le zonage UEi2 est ici garant de la destination "activité" sur le long terme . Le classement de cette parcelle en zone mixte pourrait permettre un changement de destination vers du logement. La zone UEi2 pérennise l'activité de formation. il ne parait pas souhaitable de donner suite favorablement à la demande.</p> <p>point 3</p> <p>Polygone d'implantation rue Marcel Mérieux : Le contributeur fait référence à un polygone d'implantation localisé sur un îlot délimité par l'avenue Debourg, la rue Marcel Mérieux et les Emplacements Réservés (ER) de voirie n°51 et 52. Dans le PLU opposable, cet îlot, concerné par un zonage UC, fait effectivement l'objet d'un polygone d'implantation sur une partie et, les limites du secteur de polygone correspondant suivent la limite ouest du polygone, sortant ainsi du secteur de polygone les parcelles cadastrées CD8 à11.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, la limite du secteur de polygone semble avoir été décalée et, ne correspond plus à la limite ouest du tracé du polygone.</p> <p>La remarque relative à la rectification de cette erreur de tracé est pertinente et, une évolution du tracé du secteur de polygone être envisagée afin de sortir de ce dernier les parcelles cadastrées CD8 à11.</p> <p>point 4</p> <p>Parcelles 46 à 50 rue Rachais et 133, gde rue de la guillotière: PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p>	
--	--	--	---	--

			<p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourrait être envisagée.</p> <p>Point n°5 24 rue Renan: PLU : UB PLU-H : zone UCe2 b et Emplacement réservé pour logement social 100 % Au regard d'un projet privé déjà bien engagé sur le site , en concertation avec les collectivités , il pourrait être envisagé la suppression de l'ER 100%. Le site demeurerait ainsi dans le SMS 30 % inscrit sur l'ensemble des zones urbaines de Lyon 7.</p> <p>Point n°6 Parc Blandan: PLU actuel : zone UL, hauteur non réglementée, PLU-H : zone UL : hauteur réglementée entre 10 m et 16 m. La hauteur graphique ne pouvant pas être gérée à l'échelle du bâtiment, une hauteur graphique de 16 m a été inscrite sur une partie du parc ; elle correspond à la hauteur de bâtiments existants, conservés dans l'enceinte du parc; elle est nécessaire afin de permettre la délivrance d'autorisation du droit des sols en vue de leur réhabilitation.</p> <p>Point 7 : concernant Gerland : Il s'agit d'une demande complémentaire à la remarque de la Ville de Lyon formulée dans le cadre de son avis sur l'arrêt de projet du PLU-H (délibération du 18 dec 2017.cf remarque 1858) . En parallèle de la réflexion sur le PIP de Gerland</p>	
--	--	--	---	--

			<p>et notamment de la réduction du périmètre , il pourrait être envisagé le classement des 2 bâtiments en EBP tel que demandé.</p> <p>Point 4 et 7 concernant le secteur de la Guillotière :</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les 8 bâtiment dans la contribution pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>Il est à noter que sur le 7ème arrondissement, 39 bâtiments sont repérés en EBP dans le PLU actuel, il y en a 59 identifiés dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	
E4000-2		<p>Demande que les préconisations de l'OAP "l'îlot Mazagran" soient harmonisées avec les conclusions de la séance d'Architecte Conseil, en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les hauteurs et le VETC haut 	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéficie Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p>	Même réponse qu'à l'observation E2700

			Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.	
@4044-1	Jean Kowal UTEI	contribution similaire à la contribution E4153 et E4000	<p>Il s'agit d'une contribution similaire à la contribution E4153 et E4000.</p> <p>-PLU : zone UB + Emplacement Réserve n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéficie Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran >> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	Même réponse qu'à l'observation E2700
R636-1	Laetitia	Observation détaillée dans C5698	<p>Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BZ116-117 délimitées par les rues du Vercors, Marcel Mérieux et l'avenue Tony Garnier et, souhaite une évolution en UEi2.</p> <p>Dans le cadre de la concertation préalable à</p>	Même réponse qu'à l'observation C5698

			<p>l'arrêt de projet du PLU-H, l'occupant du site avait formulé une remarque dans le même sens. Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI. Et, dans le cadre du PLU-H, il a été décidé de réaffirmer, pour ce site, une vocation d'accueil pour des activités productives. Un zonage UEi1 a été proposé. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives. Ainsi, il ne semble pas pertinent de modifier, à ce stade de la procédure, le zonage UEi1 proposé. Un principe de mixité économique pourra, le cas échéant, être étudié à plus long terme et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.</p>	
@3592-1	cyril PERROY	<p>Demande que les parcelles situées 18 B Pierre Semard et 18 passage Faugier (BM 63, BM 65 et BM 116) soit classée en UEi2 au lieu de UEi1, ce qui semble plus en rapport avec leur situation</p>	<p>Le contributeur fait référence au zonage des parcelles BM63-65-116 situées à l'angle du Passage Faugier, de l'impasse de l'Asphalte et de la rue P. Sémarid et, souhaite notamment qu'un projet tertiaire ou d'enseignement supérieur soit possible. La contribution E3801 a été déposée en complément de la demande E2308 et évoque un projet d'établissement d'enseignement supérieur. La contribution @3592 est un doublon de la remarque E3801 précitée. Dans le cadre de la concertation préalable à l'arrêt de projet du PLU-H, les propriétaires avaient formulé une remarque dans le même sens. Le PLU opposable prévoit sur ce tènement un zonage UI. Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD confirme la vocation économique du secteur situé en frange des voies ferrées à</p>	<p>Voir le commentaire de la commission d'enquête dans l'observation E2308</p>

			<p>plusieurs reprises et notamment au nord de l'avenue C. Lacour : <<Maintenir des activités économiques diversifiées à l'Est de l'arrondissement, le long des voies ferrées >> et notamment << Préserver des sites pour les besoins économiques, notamment en frange Est de l'arrondissement (...), << Au Nord de l'avenue Challemeil Lacour : maintenir des activités économiques industrielles et de production>>. Ainsi, dans le respect de ces objectifs, un zonage UEi1 a été proposé en frange des voies ferrées sur tout le secteur de Gerland et, notamment sur le site dont il est question. Le règlement de cette zone interdit par principe la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser le maintien ou le développement d'activités productives. Ainsi au regard des enjeux rappelés, il ne semble pas pertinent de modifier le zonage UEi1 proposé à ce stade de la procédure.</p>	
E3419-1		Contribution portant sur le même sujet que les @3383, @3386, @3396, @3403, @3417...	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot. PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur. Le PLU-H prévoit des dispositions règlementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant. Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
R4501-1	CATHERINE Lyon 7	Demande si le nouveau zonage avenue Berthelot (URm1 et UEi2) aura une incidence sur la	<p>PLU : URM et USP ; H=19m PLU-H : URm1 et UEi2 ; H=19m. Le zonage URm1 (zonage mixte) inscrit sur cette</p>	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		présence de SPEEDY et son remplacement	parcelle permet l'accueil d'activités économiques, artisanales, commerciales. Pour permettre un développement en étage au dessus d'un rez-de-chaussée à vocation d'activités économiques, il pourrait être envisagé l'inscription d'outils graphiques.	
R5245-2	Lyon	Demande que l'entrepôt vacant du 196 avenue Berthelot ne soit plus un dépôt d'encombrants ou un lieu de stationnement sauvage	Concernant les autres observations, celles-ci relèvent soit de questions d'usage (en l'occurrence le dépôt d'encombrants sur un domaine privé), soit de questions d'occupation de locaux privés, ou d'incivilités et de propreté, sans rapport avec le PLU-H.	L'entrepôt est situé en zone URm1. Son utilisation est conforme aux dispositions du règlement.
@1601-1	VINCENT SERIS ASSOCIATION BECHEVELIN, domiciliée 19 rue de marseille 69007 LYON	demande de modifier les règles d'implantation et de hauteurs autorisant la réalisation du projet mixte , école et bureau, à l'angle de la rue Pasteur et de la rue de l'Université, en façade sur le jardin public	PLU : Zone UB ; H = 19m ; Pas de PIP PLU-H : Zone UCe2a ; H = 20,50m ; PIP A1 L'école Saint-André envisage une restructuration : agrandissement des classes et création d'une cantine et de bureaux. Ce projet nécessite un remembrement foncier et notamment l'acquisition d'une petite partie du square propriété de la ville de Lyon dans le prolongement de la place Déperet afin de créer une nouvelle façade sur cet espace public. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs séances en architecte conseil en 2018. Aussi, afin de permettre ce projet, il conviendrait d'inscrire des outils graphiques tels qu'une ligne d'implantation et de mettre le plan des hauteurs en conformité avec la nouvelle implantation en façade sur le square.	Même réponse qu'à l'observation R733
@3455-1		rappelle ses réserves et remarques exprimées lors de la consultation préalable des personnes publiques associées (et annexées à la lettre d'avis	Lyon 2 : Cette demande concerne un changement de zonage rue Hrant Dink. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes	Prend acte de l'avis du MO

		<p>du préfet du Rhône du 18 décembre 2017)</p>	<p>publiques associées. .cf demande 1963 Lyon 7 : Une demande concerne un changement de zonage et suppression d'EVMV sur l secteur La Mouche (rues Paul Massimi / Croix Barret et Pierre sénard). Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1962 Une demande concerne le changement de zonage angle Avenue Berthelot et rue Duvivier. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1964 Se référer à la réponse apportée sur le n°1963, 1962, 1964 des PPA Vénissieux : La demande concerne les Espaces végétalisés à valoriser sur le secteur Coblod. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. Se référer à la réponse apportée sur le n°1986 des PPA sur le périmètre de la commune de Vénissieux.</p>	
--	--	--	--	--

Mobilité / déplacements - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1868-85	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	TECHNOPOLE DE GERLAND Gerland - Rue Saint-Jean-de-Dieu Souhaite que la rue Saint-Jean-de-Dieu soit prolongée jusqu'à la rue de Surville, conformément au profil de la voirie déjà réalisée sur la partie Nord pour la ZAC Techsud, afin de faciliter la réalisation d'un TC à long terme, en vue de mieux connecter le centre de Saint-Fons à la station de métro Debourg.	Cette demande fait référence à une prolongation de la rue st Jean de Dieu jusqu'à la rue de Surville, conformément au profil de la voirie déjà réalisée sur la partie Nord pour la ZAC Techsud. Concernant la rue Saint Jean de Dieu, un emplacement réservé de voirie n°57 et une marge de recul sont prévus jusqu'à la limite sud de la ZAC Porte Ampère (ou Techsud). Un prolongement de la rue St Jean de Dieu doit permettre à terme d'accueillir à terme une ligne forte de transport en commun entre Saint Fons et le métro de B sur Gerland . Ainsi, il serait intéressant de prévoir la continuité du tracé précédemment évoqué au sud de la limite de la ZAC en envisageant notamment une marge de recul et des débouchés de voirie.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5254-1		Demande de réfléchir aux places de stationnement dans une zone de trafic automobile intense, si la gare de Jean Macé doit prendre de l'importance	La gare ferroviaire Jean Macé a été conçue dans un espace urbain restreint, comme une station majeure d'interconnexion, qui a permis de réorganiser entièrement la desserte ferroviaire régionale, et offre désormais de multiples correspondances entre les réseaux ferroviaires, le métro B, le tramway T2 et les lignes de bus de surface. En revanche, située en plein cœur de la ville-centre, elle n'a pas été conçue et ne doit absolument pas devenir, tout comme le serait une station de métro, un point d'accès au réseau	Partage l'observation du MO La commission considère que le sujet des fonctionnalités de la gare Jean Macé ne relève pas du PLU-H

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			en voiture, et ne figure en aucun cas dans le schéma de développement des parcs-relais de rabattement, où le stationnement automobile doit être développé.	
@2859-1	Cécilia Oulins	Demande de déplacements "mode-doux" sécurisés : de Lyon Gerland et Confluence à La Mulatière, Oullins, St Genis Laval, Pierre Benite.	Le contributeur fait référence au développement des modes de déplacements doux sécurisés entre Lyon et Pierre Bénite. Le projet de passerelle modes doux évoqué n'est pas traduit dans les documents graphiques du PLU-H. Cependant, une intention de liaisons modes doux figure par exemple sur la carte du PADD d'Oullins (cahier communal). Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement des voies modes doux ou d'abonnements de transports en commun.	Prend acte de l'avis du MO Si PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement des voies modes doux, la commission estime que les intentions de liaisons modes doux peuvent cependant figurer sur la carte du PADD (cahier communal) .
@1600-3	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	Souhaite que les collectivités prennent position sur la problématique du franchissement des voies ferrées, à partir du Parc Blandan, au besoin par des emplacements réservés	Les intentions de liaisons modes doux entre parcs existants figurent dans le PADD et sur la carte de synthèse du PADD (cahier communal et d'arrondissement). Il s'agit d'objectifs et intentions qui n'ont pas tous de traduction immédiate dans la révision du PLU-H mais pourront trouver une traduction (outils graphiques et réglementaires) lors de procédures de modifications ultérieures à cette présente révision. D'autre part, le projet de liaison entre parcs devant se réaliser majoritairement sur le domaine public, il s'agit d'aménagements de voirie, et il convient de rappeler que cela ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@2471-1	Etienne AGABRIEL	Demande que la destination de L'ER 96 soit modifiée pour en faire un passage piéton ou	Le contributeur fait référence à l'emplacement réservé de voirie n°96 et souhaiterait son	Partage l'observation du MO

		<p>modes doux.</p>	<p>évolution en voies modes doux. L'emplacement réservé susmentionné porte sur la création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la Rue et s'étend de la Rue Yves Farge à la rue des Verriers. Il figurait déjà au PLU opposable. Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie de La Métropole, cette réserve n'a pas été remise en cause. Il convient de préciser que le gabarit de la réserve correspond à un gabarit maximal et que les modalités d'aménagement de cette voie restent à définir. Ainsi, avec l'essor des modes doux, il est effectivement probable que l'usage de ces modes soit encouragé dans l'aménagement prévu à terme. Il ne semble donc pas nécessaire de modifier la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	
@2472-1	Etienne AGABRIEL	<p>Demande la mise en place dans la zone UEi1 à Gerland, de deux emplacements réservés pour piétons et cyclistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un allant de la rue des Verriers au carrefour des rues Pré Gaudry, Balançoires et de l'allée Eugénie Niboyet pour prolonger la coulée verte actuellement prévue ; - l'autre allant de la rue des bons enfants à la rue Michel Félizat. 	<p>Le contributeur s'étonne du classement en zonage UEi1 du site << Nexans >> délimité par les rues Lortet, J. Jaurès, Balançoires et Pré-Gaudry. Cette observation fait écho à la remarque formulée par la Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017), dans le cadre de son avis sur le projet de PLU-H, qui indique << Permettre la réalisation à la fois d'un équipement d'enseignement d'intérêt métropolitain et d'un Collège (par la Métropole) sur le secteur compris entre le Boulevard Yves Farge, la rue Lortet, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Balançoires et la rue Pré-Gaudry et permettre à plus long terme la réalisation d'un projet urbain mixte (habitat/économie) sur le secteur >>. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 est prévu ainsi qu'une fiche EBP (n°34 avec 3 bâtiments repérés). Et, les hauteurs graphiques sont les suivantes : 25m sur l'avenue J. Jaurès,</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et en ce qui concerne la mise en place d'emplacements réservés, renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-3 Aménagements de voirie, emplacements réservés pour voirie, circulation.</p>

			<p>19m sur Lortet et 13m en c?ur d'îlot (idem PLU opposable).</p> <p>Au regard des besoins d'équipements d'intérêt collectif, ce site a été identifié pour accueillir la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon.</p> <p>Ainsi, dans cet objectif, une évolution du zonage UEi1 vers un zonage USP pourrait être envisagée avec, le cas échéant, l'inscription de prescriptions graphiques. Et, des hauteurs graphiques plus élevées de 19m et 25m pourraient être proposées en conséquence ainsi qu'une évolution du plan Économie. Il serait enfin intéressant qu'une orientation d'aménagement et de programmation encadre de façon qualitative les évolutions envisagées sur cet îlot et notamment le maillage viaire en cohérence avec les ilots situés au nord et au sud du site.</p>	
@2782-1	Vincent Aucouturier	Demande que la Place Saint Louis devienne un espace piéton (actuellement un parking).	Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.	La place Saint-Louis (PIP A4) est effectivement utilisée en parking, ce qui est regrettable. Comme le confirme le MO, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.
@196-2	Nicolas FLORENSON	Conteste la suppression d'une grande partie des places de stationnement indispensables pour les résidents du quartiers (64-70 rue challemeil Lacour)	La suppression des places de stationnements sur le domaine public ne relève pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La suppression des places de stationnement résulte des travaux du T6, conformes aux dispositions du PDU. Le PLU-H, quant-à lui, régleme les normes de stationnement. Les deux documents doivent être cohérents.
R609-1	Xuan-Quang Lyon	soutient l'excellente idée de déplacer l'entrée du collège Garbriel Rosset à l'impasse du Château	Le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Observation @196

<p>@2569-1</p>	<p>SOPHIE MAURIN</p>	<p>Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables <p>Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville</p>	<p>Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
<p>@4094-2</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement 	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants ? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics ? Organiser le développement urbain mixte et 	<p>La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation.</p> <p>L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)</p>

			<p>résidentiel autour des transports collectifs. Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H. Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial: - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de</p>	
--	--	--	---	--

			<p>santé publique et de pollution à travers l'orientation << limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.</p> <p>Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:</p> <p>PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réserve (ER) pour << espace vert >> au bénéfice de la ville + Emplacement Réserve de voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.</p> <p>Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.</p> <p>Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.</p> <p>Celle-ci identifierait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réserve de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, - la suppression de la portion de rue du Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel. <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : << Balmes et autour du parc Chambovet >> ainsi que du PIP A 10 intitulé << Parc Chaussagne >>. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p> <p>Cette demande a déjà était formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)</p> <p>"... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre</p>	
--	--	--	---	--

			<p>la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent. >> A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible : Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H. B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés : L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu. Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements. En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU : zone UPS : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %. PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %. Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires. A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en cœur d'îlot (inscription d'EVV). Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme</p>	
--	--	--	---	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif.</p> <p>Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande.</p> <p>Concernant les garages de la Croix- rousse , le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@4248-2	Jean-Marc Lyon	Souhaite que soit totalement piétonnisé la presque île et une partie de la rive gauche pour la qualité de vie et le tourisme	Les aménagements de voirie et le traitements des l'espace public ne relève du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@3988-3	franck NEEL	déplore la congestion automobile qui existe déjà rue université avenue Jean Jaurès, rue Jaboulay ...notamment lors des heures de pointe matin et soir engendrant beaucoup de bruit pour les riverains et de la pollution.	<p>Comme le SCOT l'exige, pour lutter contre la saturation du réseau de voirie dans le Centre, la révision du PLU-H a tout d'abord mis un terme à l'étalement urbain de l'agglomération, ce qui conduit à privilégier parfois l'intensification dans certains secteurs centraux, bien desservis et équipés.</p> <p>De même, il s'est attaché à réduire davantage encore les déplacements dits "pendulaires" dans l'agglomération, qui se concentrent aux heures de pointe, à l'origine de la saturation du réseau routier, comme le contributeur le souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en augmentant les normes et les capacités de stationnement résidentiel des ménages sur leur lieu de résidence en périphérie, et en les ajustant au mieux aux besoins des ménages dans le centre, - en réduisant inversement l'offre sur les lieux de travail en centre-ville, 	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 MOBILITE DEPLACEMENTS

			<p>afin de modifier progressivement les comportements, principalement des actifs, au profit des TC et des modes alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>En ce qui concerne la capacité des parcs de stationnement exigée pour les nouvelles constructions pour le stationnement des résidents, celles-ci ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), afin que chacun puisse disposer d'une offre de stationnement suffisante pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes actifs.</p> <p>Cette politique donne des résultats déjà largement observables entre les 2 dernières enquêtes sur les comportements des ménages de 2006 et de 2015. L'ensemble de ces mesures, couplées avec celles très fortement en faveur de l'extension et de l'usage des transports en commun et des modes alternatifs à l'automobile, en plein développement, devraient conduire à améliorer encore davantage la situation décrite.</p> <p>Le Métropole prend bonne note par ailleurs des suggestions faites pour la rue de l'Université, qui ne relèvent cependant pas du PLU-H.</p> <p>Le PLU-H prévoit en effet l'emprise foncière nécessaire aux voiries et espaces publics, ou à leur éventuel élargissement, lorsqu'il ne s'agit pas toutefois d'alignements urbains entièrement bâtis, comme c'est le cas ici. Mais il ne traite pas de leur aménagement, de leur exploitation ou de leur usage. En l'espèce, l'emprise de la rue de l'Université n'étant pas modifiable, la contribution supposerait un nouveau partage de l'espace entre les différents usages.</p>	
R1539-1	Colin Lyon	Demande la création de vraies pistes cyclables sur l'avenue sur l'avenue Jean Jaurès au sud de la	La répartition des usages (modes doux & VL) sur la voirie ne relève pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		place Jean Macé		
@4665-1	Yann ROUBERT LOU RUGBY	Demande l'ajustement de l'alignement de l'ERV n°66, sur la section de l'avenue Tony Garnier entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin, dans le cadre du Permis de Construire relatif aux Jardins du Lou (353 avenue Jean Jaurès, Lyon 69007)	Le contributeur fait référence à une parcelle cadastrée Cl6 sise sis 353 avenue Tony Garnier à Lyon7 et précise que l'emplacement réservé de voirie (ER) n°66 pourrait être ajusté afin d'offrir un espace public plus large entre l'avenue J. Jaurès et la rue J. Bouin. L'ER de voirie n°66 porte sur l'élargissement de l'avenue Tony Garnier Cette remarque relative au site de projet << Jardins du Lou >> semble pertinente et, compte-tenu de l'avancement du projet qui entre dans une phase opérationnelle, il semble intéressant de recaler à la marge l'ER de voirie précité et, de décaler en conséquence les polygones d'implantation inscrits au plan de zonage.	Prend acte de l'avis du MO
@2348-2	Adrien Samson	souhaite que soient intégrés des débouchés de voirie pour relier les trames viaires de la ZAC Girondins et de l'ilot Jaurès/Lortet/Farges. Par exemple : une continuité de la rue Michel Félizat vers la rue des Bons Enfants et de l'allée Léopold Sédar Senghor vers la rue des verriers.	Le contributeur s'étonne du classement en zonage UEi1 du site << Nexans >> délimité par les rues Lortet, J. Jaurès, Balançoires et Pré-Gaudry. Cette observation fait écho à la remarque formulée par la Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017), dans le cadre de son avis sur le projet de PLU-H, qui indique << Permettre la réalisation à la fois d'un équipement d'enseignement d'intérêt métropolitain et d'un Collège (par la Métropole) sur le secteur compris entre le Boulevard Yves Farge, la rue Lortet, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Balançoires et la rue Pré-Gaudry et permettre à plus long terme la réalisation d'un projet urbain mixte (habitat/économie) sur le secteur >>. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 est prévu ainsi qu'une fiche EBP (n°34 avec 3 bâtiments repérés). Et, les hauteurs graphiques sont les suivantes : 25m sur l'avenue J. Jaurès, 19m sur Lortet et 13m en c?ur d'ilot (idem PLU	Le classement en UEi1 du site NEXANS s'inscrit dans le cadre des orientations du PADD du 7ème arrondissement. Néanmoins, sa position stratégique en bordure de l'avenue Jean Jaurès , entourée de zones URm1, et sa dimension justifient une utilisation différente. La demande de la ville de Lyon pour la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon semble mieux correspondre aux objectifs affichés pour l'arrondissement et la ville de Lyon. La commission considère que le site NEXANS devrait faire l'objet d'un zonage USP et d'une OAP, définissant précisément l'organisation générale du site, la réservation d'espaces naturels, le système de voiries avec les accès sur les voiries existantes, les hauteurs autorisées, la création de perspectives depuis l'avenue Jean Jaurès .

			<p>opposable).</p> <p>Au regard des besoins d'équipements d'intérêt collectif, ce site a été identifié pour accueillir la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon.</p> <p>Ainsi, dans cet objectif, une évolution du zonage UEi1 vers un zonage USP pourrait être envisagée dans le cadre de l'approbation avec, le cas échéant, l'inscription de prescriptions graphiques. Et, des hauteurs graphiques plus élevées de 19m et 25m pourraient être proposées en conséquence ainsi qu'une évolution du plan Économie. Il serait enfin intéressant qu'une orientation d'aménagement et de programmation encadre de façon qualitative les évolutions envisagées sur cet îlot et notamment le maillage viaire en cohérence avec les îlots situés au nord et au sud du site.</p>	
--	--	--	--	--

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3648-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur l'arrondissement : polygones numéros 32 et 33 Petit-duc scops polygones numéros 137, 138 et 139 Hironnelle de fenêtre.	A titre d'information, la LPO identifie sur Lyon 7 ème : -le polygone numéro 32 et 33 : localisé dans le parc Blandan. Le zonage UL, qui à vocation à couvrir les parcs urbains ,contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée. - le polygone numéro 137 : site de l'ENS lettres. L'urbanisation est achevée depuis plusieurs années. Le propriétaire des bâtiments et du terrain doit, dès à présent, respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées, qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. - les polygones numéro 138 et 139 : sont localisés dans le parc de Gerland. Le zonage UL ,qui à vocation à couvrir les parcs urbains, contribue au respect de l'habitat de la faune identifiée.	Prend acte de l'avis du MO La commission souligne le grand intérêt des inventaires réalisés par les bénévoles de la LPO à l'échelle des diverses communes de la métropole. Ils contribuent à une connaissance plus fine des milieux locaux, pour favoriser la préservation de la biodiversité. Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. En ce qui concerne les remarques et les propositions contenues dans cette contribution, la commission prend bonne note des diverses précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse. Elle note en particulier que le classement en zone UL (parc urbain) des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des espèces mentionnées. Elle confirme aussi que dans les secteurs déjà urbanisés la protection des espèces n'est pas du ressort du PLU-H.

Nature en ville - 10 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5374-2		<p>Informe des projets de la Région Rhône Alpes sur des lycées du 2ème, 5ème, 7ème et 8ème arrondissement(</p>	<p>Lyon 2 : lycée Ampère PLU opposable : Zone UA + EBC PLU-H : zone UCe1b (hauteur = 22 m) + EBC Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018. La direction des lycées a identifié des besoins de construction complémentaire notamment pour la ½ pension (qui concerne aussi le collège). Une extension d'un bâtiment sur une cour ainsi que des liaisons entre bâtiments sont nécessaires pour réaliser un nouvel espace de cantine. Une partie des bâtiments sont classés Monument Historique et le projet d'extension se fait en lien avec les ABF et la DRAC. La Cour de service de la Cité Scolaire Ampère à Lyon 2, situé côté Quai Jean Moulin est traitée en enrobé et est actuellement utilisée pour du stationnement et des livraisons. La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) n'est pas justifiée et pourrait être supprimée pour permettre l'extension de cet équipement public.</p> <p>Lyon 5 : Lycée Saint Just PLU opposable : Zone UC + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention PLU-H : Zone UCe3b + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018. Afin de répondre à l'augmentation de la population scolaire sur cet établissement et au regard de l'étude de diagnostic biomécanique du</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable aux modifications envisagées par la Métropole, da,s le 2ème, le 5ème et le 7ème, qui ont fait l'objet de discussions avec les services de la Région et qui correspondent à des besoins réels d'extension, au regard de l'augmentation de la population scolaire.</p>

			<p>patrimoine arboré du site, réalisé par l'Office National des Forêts, un ajustement de la prescription de boisements (Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser) pourrait être réalisé.</p> <p>Concernant Lyon 7è, le contributeur fait référence au site du Lycée professionnel Louise Labé sis sur un îlot délimité par les rues F. Brun, Girondins, Crépet et le boulevard Yves Farge à Lyon 7ème (parcelle cadastrée BN1). Au PLU opposable, le site précité est concerné par un zonage URM avec des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV). L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit ces prescriptions avec une légère réduction des emprises concernées par un espace végétalisé à valoriser (EVV). Cependant, compte-tenu des besoins d'extensions liés à une forte pression démographique, un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourrait être envisagé.</p>	
@1600-1	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	L'ADPB souhaite que ces textes mentionnent les valeurs paysagères intrinsèques qui caractérisent un projet de parc (Parc Blandan).	La zone UL du règlement est commune à toute la Métropole et couvre de nombreux parcs de l'agglomération elle n'a pas vocation à spécifier les caractéristiques de chaque parc.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@1600-2	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	souhaite qu'apparaissent des mesures spécifiques de liaison entre les parcs existants : Tête d'Or, Blandan et Parilly	Les intentions de liaisons modes doux entre parcs existants figurent dans le PADD et sur la carte de synthèse du PADD (cahier communal et d'arrondissement). Il s'agit d'objectifs et d'intentions qui n'ont pas tous de traduction immédiate dans la révision du PLU-H mais pourront trouver une traduction (outils graphiques et réglementaires) lors de procédures de modifications ultérieures à cette présente révision. D'autre part, le projet de liaison entre parcs	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7

			devant se réaliser majoritairement sur le domaine public, il s'agit d'aménagements de voirie, et il convient de rappeler que cela ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.	
@4705-1	Stéphane BRUERE	regrette que l'îlot Mazagran OAP Mazagran (23 dans l'actuel PLU) entre les rues Jangot-Bechevelin-Reinach et Cluzan, qui était un emplacement réservé espace Vert dans l'ancien PLU-H devienne un espace à Bâtir	<p>La révision du PLUH a été conçue afin de combiner les enjeux de modernité de la ville et la réponse aux besoins des habitants avec la préservation des caractéristiques patrimoniales, historiques ou pittoresques des quartiers. Sur le 7° arrondissement, cela se traduit par la définition de 8 périmètres d'intérêt patrimoniaux et de 66 éléments bâtis patrimoniaux identifiées. Il est également à noter que le développement d'une ville plus verte et aérée se traduit par une augmentation des exigences en matière de coefficient de plein terre dans les opérations. Par ailleurs, les protection des boisements et des espaces végétalisés à valoriser sont en augmentation du le 7°arrondissement passant de 29,38 ha au PLU à 49,63 ha au PLUH.</p> <p>Concernant le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> :</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>-PLU : zone UB + Emplacement Réserve n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment :</p>	Partage l'observation du MO Concernant l'îlot Mazagran, voir l'avis de la commission pour l'observation E2700. Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 5 Environnement Organisation urbaine

			<ul style="list-style-type: none"> - en préservant les 2 immeubles d'habitat collectif existants sur l'îlot Bechevelin, Jangot, Cluzan et Reinach, - en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran". - en permettant le développement d'activités en RDC le long de la rue Salomon Reinach notamment à l'angle Bechevelin / Reinach. - en développant un espace sportif rue Cluzan . <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet. Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	
@4097-1	René Marcand Conseil de quartier GUILLOTIERE - Lyon 7ème	<p>Demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> . la plantation d'arbres sur l'espace public, traduction dans les documents graphiques . l'ajustement du règlement pour la végétalisation des cours d'îlots 	<p>Concernant les plantations sur domaine public, le PLU-H a pour vocation de repérer les plantations existantes. Il sera possible de compléter le recensement des arbres dans le cadre d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Concernant l'identification des plantations sur domaine public à venir, il s'agit avant tout d'une programmation d'investissement dans le cadre de procédure opérationnelle d'aménagement urbain sur le domaine public mais cela ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</p> <p>Concernant la végétalisation des cours d'îlots : dans les zones type URM1 qui ont pour but de favoriser un fort renouvellement urbain, il est imposé un Coefficient de Pleine Terre de 20 % .</p> <p>Dans les zones UCe3 qui couvre un tissu urbain marqué par une forte mixité de l'habitat et de l'activité économique , il a été souhaité limiter l'implantation des bureaux et de logements en bande constructible secondaire à 50 % en UCe3a et 30 % en UCe3b.</p> <p>Le secteur UCe3 p ne permet de constructibilité</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			nouvelle, a ce titre il n'y a pas de CPT imposé.	
@3988-2	franck NEEL	<p>Demande de laisser respirer ce quartier où les espaces verts de proximité sont peu importants, et de planter des arbres sur des rues intermédiaires accueillant moins de circulation comme par exemple la rue chevreur, la rue saint jérôme, la rue père chevrier, la rue sebastien gryphe etc ...</p>	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est " Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville . Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable, de 2,8% d'espaces naturels et agricoles (+ 700 ha) , pour atteindre plus de 24 000 ha ; - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public, - une augmentation de plus de 760 ha des Espaces boisés classés, 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser; 750 ha de plantations sur le domaine public; <p>Sur Lyon 7, en matière de protection des boisements et espaces végétalisés, celle-ci a augmenté en termes de superficie (30ha,16 au PLU et 49,83 au PLU-H), notamment par une augmentation des espaces végétalisés à valoriser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques; - de nouveaux outils pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés, qui doivent notamment intégrer la gestion de l'eau pluviale. Si le PLU-H ne définit pas d'obligation pour les toitures végétalisées, il les autorise. 	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 ENVIRONNEMENT Parties Trame Verte et Bleue et Nature en Ville</p>
R5258-1	Gisèle	<p>Souhaite que l'on conserve les arbres et les plantations existantes dans la zone UEi2 entre la rue Pupier et l'avenue Berthelot, le secteur ayant</p>	<p>PLU : zone UI ; PLU-H : zone UEi2 - OA 7-5 Duvivier L'orientation d'aménagement (OA 7-5) Duvivier</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

		<p>besoin de verdure et aussi de places de stationnement</p>	<p>préconise parmi ces objectifs de "réintroduire des espaces végétalisés, notamment sur les anciennes emprises industrielles" et dans les principes d'aménagement : "L'implantation des programmes économiques le long de la rue Duvivier devra respecter un recul, afin de poursuivre l'aménagement paysagé amorcé au sud de la rue, le long du parc d'activités." et "Des transitions végétales avec le tissu existant devront être aménagées."</p> <p>Quand aux stationnements, dans le futur PLU-H les normes de stationnements imposées pour toutes constructions nouvelles sont déconnectées du zonage. Elles sont définies en fonction du taux de motorisation des ménages et de la proximité des lignes fortes de transport en commun.</p> <p>Le stationnement sur les voiries existantes ne relève pas du PLU-H.</p>	
R1539-2	Colin Lyon	<p>Demande la Création d'un parc pour les enfants, de taille intermédiaire, dans ce quartier du 7ème très minéralisé.</p>	<p>Concernant la ZAC des Girondins, l'arrêt de projet du PLU-H maintient les droits à construire prévus dans le PLU opposable. Les documents réglementaires ou l'OAP prévoient la localisation des futurs équipements publics ainsi qu'un axe apaisé (allée de Fontenay) très végétalisé.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête relève que dans l'OAP des Girondins, il est précisé que "d'autres îlots, repérés dans le schéma, sont prévus pour accueillir les futurs équipements du quartier, le long de la future allée Fontenay et du boulevard Yves Farge, avec une certaine liberté de conception et d'implantation possibles pour ces équipements."</p>
R5245-3	Lyon	<p>Souhaite que la ville de Lyon s'inspire des directives qui ont été données lors de la "pré-conférence" Climat, pour des villes <<vertes>> notamment par l'arborisation et la végétation</p>	<p>Une des grandes orientations affirmées par le PADD du PLU-H est de "développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville".</p> <p>Elle s'est concrétisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation par rapport au PLU opposable de 2,8% d'espaces naturels et 	<p>Partage l'observation du MO</p>

			<p>agricoles (+ 700 ha), pour atteindre plus de 24.000 ha ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de plus de 220 ha des zones de paysages, de parcs urbains ou de loisirs ouverts au public ; - une augmentation de plus de 760 ha des espaces boisés classés, 1.450 ha des espaces végétalisés à valoriser, et 750 ha de plantations sur le domaine public ; - la mise en place d'une nouvelle protection des continuités écologiques ; - de nouveaux instruments pour renforcer la "nature en ville" : le coefficient de pleine terre (qui définit la surface minimale de pleine terre à préserver sur les terrains des constructions) ; - des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements végétalisés et à la gestion des eaux pluviales ; - enfin, dans de nombreux cas, des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) prescrivent notamment la végétalisation dans les opérations nouvelles. 	
E2697-1		<p>Demande d'ajuster l'OAP 7.4 concernant le projet de renouvellement urbain prévu au 137 rue de Gerland , compte tenu de l'état phytosanitaire des platanes qui justifie certains abattements.</p>	<p>Le contributeur fait référence au site localisé 137 rue de Gerland. Ce dernier fait l'objet d'un projet urbain partenarial.</p> <p>Dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H, le tènement est concerné par un zonage UPr assorti d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP7.4) destinée à encadrer le projet de renouvellement du secteur. Cette dernière décrit notamment différents principes d'aménagements.</p> <p>Cependant, ces derniers doivent par exemple pouvoir être adaptés au regard de l'analyse phytosanitaire réalisée par un expert. Ainsi, il semble effectivement pertinent d'adapter ponctuellement le contenu de l'OAP au regard de l'avancement des études menées en matière de</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à l'adaptation du contenu de l'OAP, compte tenu de l'étude phytosanitaire, validée par les services de la Métropole.</p>

			paysage.	
--	--	--	----------	--

Cadre de vie - 29 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1858-75	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	GERLAND EST & SUD QUARTIERS RESIDENTIELS / TECHNOPOLE DE GERLAND QUARTIERS ECONOMIQUES Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP) Réinterroge la pertinence du PIP A5 situé rue de Gerland au regard de son contenu et de son périmètre, au regard des intentions de développement urbain.	Dans le PLU opposable, un Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) figurait sur le secteur de la Rue de Gerland. Le périmètre est large et s'étend donc de part et d'autre de la rue de Gerland: de la rue Victor Lagrange au Nord jusqu'au sud de l'emplacement réservé de voirie n°115. Pour rappel, des zonages UC, URM et Ui existaient dans le périmètre du PIP avec des hauteurs de 25m, 19m, 16 ou 13m en fonction des secteurs. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PIP a été reconduit ainsi que les zonages (URM1, UCe3a, UEi1 et UPr6). La présence d'un tissu très hétérogène (tissu ancien de faubourg et grands tènements industriels), mais aussi le fort renouvellement urbain déjà mis en oeuvre sur certains ilots sont autant d'éléments qui ré-interrogent le PIP. Il semble donc intéressant de redélimiter le périmètre du PIP sur les tissus de faubourg situés principalement le long de la rue de Gerland et, de tenir compte du contexte urbain en fort renouvellement. Une diminution des hauteurs graphiques pourrait aussi permettre une mise en cohérence des outils du PLU-H en assurant la préservation d'une morphologie de faubourg et en ménageant, de véritables espaces de transition dans un tissu urbain en pleine mutation.	Partage l'observation du MO
1953-170	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	GERLAND EST & SUD - QUARTIERS RESIDENTIELS Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la cité de Gerland située rue	L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés	Prend acte de l'avis du MO

		Challemel Lacour.	<p>"architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape. Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en œuvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. Le PIP A2, inscrit dans le cadre de l'arrêt de projet, concerne déjà la Cité de Gerland qui est par ailleurs également localisée dans le périmètre des Monuments Historiques. Il ne semble donc pas opportun de donner suite à la demande. Néanmoins, des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1955-172	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	GERLAND EST & SUD - QUARTIERS RESIDENTIELS Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Groupe scolaire Aristide Briant situé 36 rue Challemel Lacour.	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè).</p> <p>L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. Le PIP A2, inscrit dans le cadre de l'arrêt de projet, concerne déjà le groupe scolaire qui est, par ailleurs, également localisé dans le périmètre des Monuments Historiques. Il ne semble donc pas opportun de donner suite à la demande. Néanmoins, des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1956-173	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	7ème NORD - GUILLOTIERE - SAINT LOUIS Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la piscine du Rhône située 8 quai Claude Bernard.	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain. La piscine du Rhône située 8 quai Claude Bernard avait été identifiée mais n'avait pas été retenue</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>lors du travail préparatoire précité. Ce bâtiment est par ailleurs localisé dans le périmètre des Monuments Historiques.</p> <p>Il ne semble donc pas opportun de donner suite à la demande. Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	
1957-174	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>PARC ET PLAINE DES JEUX DE GERLAND</p> <p>Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du Palais des Sports situé 350 avenue Jean Jaurès.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figure ce bâtiment (Label XXè).</p> <p>L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en ?uvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p> <p>Le Palais des Sports avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail préparatoire précité. Ce bâtiment est par ailleurs localisé dans le périmètre des Monuments Historiques.</p> <p>Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	Prend acte de l'avis du MO

--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3259-1	Chloe	Conteste les hauteurs de construction autorisées (pouvant atteindre 19m) dans la zone UCe3b, pour les nuisances aussi bien visuelles que sonores qui en résulteront.	<p>Il semble que cette observation soit identique à l'observation R5185</p> <p>Le contributeur habite Alphonse Daudet et évoque dans sa demande des hauteurs trop importantes en UCe3b. Au regard de son lieu d'habitation, il semble que le contributeur fait référence à la mutabilité du coeur d'îlot localisé à l'arrière du 133, grande rue de la Guillotière.</p> <p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'îlot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à l'évolution du zonage et des hauteurs envisagées par le MO, afin de proposer des dispositions qui soient plus en adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Même réponse qu'à l'observation R5185</p>
@1600-4	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	demande la suppression graphique de toute mention de hauteur sur le parc Blandan	<p>PLU actuel : zone UL, hauteur non règlementée, Plu-H : zone UL : hauteur réglementée entre 10 m et 16 m.</p> <p>La hauteur graphique ne pouvant pas être gérée à l'échelle du bâtiment, une hauteur graphique de 16 m à été inscrite sur une partie du parc, elle correspond à la hauteur de bâtiments existants, conservés dans l'enceinte du parc ; elles sont nécessaires afin de permettre la délivrance d'autorisation des droits des sols en vue de leur</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>réhabilitation. Les éventuels bâtiments projetés doivent prendre en compte les EVV inscrits au PLU-H arrêté.</p>	
@1600-5	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	<p>Demande la suppression du classement EBP pour la maison de maître et le pavillon, reliés par un portail, pour améliorer la perspective sur l'entrée ouest du parc Blandan depuis la rue Garibaldi.</p>	<p>PLU : le bâtiment sis 33, rue du Repos n'est pas inscrit en Élément Bâti à préserver (EBP). PLU-H : inscription du bâtiment en EBP. Le bâtiment a déjà fait l'objet d'une importante réhabilitation il y a une 10 aine d'années, il est dans le périmètre du château Lamotte inscrit à l'inventaire des monuments classés ; par ailleurs, une partie du bâtiment en EBP est également inscrit dans une marge de recul, ce qui est incohérent. Aussi, il pourrait être répondu favorablement à la demande de supprimer la prescription d'EBP sis 33 rue du Repos.</p>	<p>La commission est favorable à la demande du contributeur, confortée par l'avis du MO , ce qui aurait pour effet d'améliorer la perspective sur l'entrée ouest du parc Blandan depuis la rue Garibaldi.</p>
@1600-6	jean ADPB (Association de Développement du Parc Blandan)	<p>demande qu'une protection d'espace boisé classée (EBC) soit apportée sur les arbres emblématiques du Parc Blandan, qui en forgent l'identité actuelle, notamment sur le pourtour de l'esplanade avec son alignement de platanes le long de l'ancien casernement devenu résidence étudiante</p>	<p>Il s'agit d'un parc public dont la gestion et l'entretien sont assurés par la Métropole. Les prescriptions d'EBC et d'EVV ont été revu lors de cette révision afin d'être plus cohérent avec la réalité des boisements sur le terrain. Un diagnostic phytosanitaire régulier des arbres est effectué ; un plan de gestion du patrimoine arboricole dans lequel est prévue de nouvelles plantations a été mis en place. Le classement de boisements en EBC ne paraît pas justifié, à cette étape de la procédure, une expertise complémentaire pourrait être effectuée par le service arbres et paysage de la Métropole afin d'envisager un classement en EBC de certains boisements lors d'une procédure de modification ultérieure.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>

R5252-2		<p>- Propose que les secteurs patrimoniaux fassent l'objet d'obligations et pas seulement de prescriptions</p> <p>- Demande le retrait des obligations d'alignement, dans le secteur de Gerland, et le classement en EBP des bâtiments concernés</p>	<p>Le PIP est ainsi défini dans le règlement du PLU-H: "La délimitation, par les documents graphiques du règlement, de périmètres d'intérêt patrimonial, comprenant des ensembles patrimoniaux homogènes, a pour but d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural."</p> <p>Il convient de préciser que les constructions nouvelles, les travaux d'extension et les aménagements réalisés dans les <<périmètres d'intérêt patrimonial>> sont conçus pour contribuer à une mise en valeur des caractéristiques culturelles, historiques, patrimoniales ou architecturales de l'ensemble, que les démolitions / reconstructions ainsi que le recours à l'architecture contemporaine sont admis.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient de préciser qu'un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes périmètre d'intérêt patrimonial (PIP). Leur nombre est passé de 6 à 8 dans le futur PLU-H :</p> <p>-Le contributeur fait référence au secteur délimité par les rues P. Massimi, P. Sépard et Croix Barret et sollicite l'inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP). Le site SNCF Lyon-Mouche précité n'avait pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le secteur et, pourra le cas échéant être étudiée et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il est à noter qu'un EBP a été inscrit sur le bâtiment Rotonde dans le cadre de l'arrêt de projet (Fiche EBP n°50)</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>
---------	--	--	--	---

			<p>- Par ailleurs, le travail mené sur la thématique << patrimoine >> en amont du secteur des rues Hector Malot, Bollier et Marot, évoqué par le contributeur n'a pas non plus été retenu. Cette demande nécessite également une expertise patrimoniale complémentaire et, pour le cas échéant être étudiée et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne paraît pas envisageable d'inscrire cet ensemble en PIP à cette étape de la procédure.</p> <p>Il est à noter qu'un EBP a été inscrit sur le bâtiment sis 209 avenue Jean Jaurès dans le cadre de l'arrêt de projet (Fiche EBP n°52).</p> <p>- Concernant la rue de Gerland, dans le PLU opposable, un Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) figurait sur le secteur de la rue de Gerland. Le périmètre est large et s'étend donc de part et d'autre de la rue de Gerland: de la rue Victor Lagrange au Nord jusqu'au sud de l'emplacement réservé de voirie n°115.</p> <p>Pour rappel, des zonages UC, URM et UI existaient dans le périmètre du PIP avec des hauteurs de 25m, 19m, 16 ou 13m en fonction des secteurs.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PIP a été reconduit ainsi que les zonages (URm1, UCe3a, UEi1 et UPr6).</p> <p>La présence d'un tissu très hétérogène (tissu ancien de faubourg et grands tènements industriels), mais aussi le fort renouvellement urbain déjà mis en oeuvre sur certains ilots sont autant d'éléments qui ré-interrogent le PIP.</p> <p>Il semble donc intéressant de redélimiter le périmètre du PIP sur les tissus de faubourg situés principalement le long de la rue de Gerland et, de tenir compte du contexte urbain en fort renouvellement.</p> <p>Une diminution des hauteurs graphiques pourrait aussi permettre une mise en cohérence des outils</p>	
--	--	--	--	--

			du PLU-H en assurant la préservation d'une morphologie de faubourg et en ménageant, de véritables espaces de transition dans un tissu urbain en pleine mutation.	
R5252-3		- Demande le retrait des obligations d'alignement, dans le secteur de Gerland, et le classement en EBP des bâtiments concernés	<p>Le contributeur fait référence à plusieurs emplacements réservés de voirie et à leurs impacts sur différents bâtiments.</p> <p>*Le n°4 : L'emplacement réservé susmentionné porte sur l'élargissement de la rue de Gerland et s'étend de la Rue Pierre Sépard à la rue Lortet ("bâtiment Richardson"). Il figurait déjà au PLU opposable.</p> <p>* Le n°86 : L'emplacement réservé susmentionné porte sur une création de voie et s'étend de la Rue Pierre Sépard à la rue Croix-Barret (bâtiment "Zolplan"). Il figurait déjà au PLU opposable.</p> <p>*Le n°10 : L'emplacement réservé susmentionné porte sur un élargissement de la rue André Bollier et s'étend de l'angle de la rue Bollier-Clément Marot à la rue de Gerland. Il figurait déjà au PLU opposable.</p> <p>Lors du travail préparatoire à l'arrêt de projet du PLU-H et du diagnostic des ER de voirie en lien avec le service Voirie de la Métropole, ces réserves n'ont pas été remises en cause. Il semble donc pertinent de confirmer la proposition faite dans le cadre de l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>En effet, comme cela est évoqué dans le PADD, Gerland est un secteur majeur de renouvellement urbain pour lequel le maillage et la trame viaire doivent permettre de s'ajuster au projet de développement du quartier.</p> <p>L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial n'est pas envisageable sur des bâtiments impactés par des ER de voiries.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7

R5252-4		<p>- Demande la refonte totale de l'OAP Mazagran, avec une ingénierie compétente et une démarche participative</p>	<p>Concernant le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> :</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>-PLU : zone UB + Emplacement Réserve n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en préservant les 2 immeubles d'habitat collectif existants sur l'îlot Bechevelin, Jangot, Cluzan et Reinach, - en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran". - en permettant le développement d'activités en RDC le long de la rue Salomon Reinach notamment à l'angle Bechevelin / Reinach. - en développant un espace sportif rue Cluzan . <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p> <p>Concernant l'association des habitants à la procédure : La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>
---------	--	--	--	---

			dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.	
R5252-5		- propose de classer 198 bâtiments au moins en EBP (carte jointe)	<p>Le contributeur sollicite l'inscription de 198 bâtiments en élément bâti patrimonial (EBP) et le classement de 234 sites en << lieux d'attentions >>.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient de préciser qu'un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes (périmètre d'intérêt patrimonial PIP).</p> <p>Il est à noter que le nombre d'EBP a augmenté, passant de 36 (au PLU opposable) à 60 dans le futur PLU-H. Concernant les PIP, le nombre est passé de 6 à 8.</p> <p>A cela s'ajoute l'OAP "UNESCO" qui couvre une partie du 7ème nord, des quais du Rhone à la rue de Marseille et dont l'objectif est d'identifier les périodes architecturales caractéristiques du site UNESCO et de définir des prescriptions relatives aux immeubles (toitures, menuiseries, façade, devantures ...) qui en découle.</p> <p>Cette demande de classement de 198 bâtiments supplémentaires nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le secteur et, pourra le cas échéant être étudiée et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
R5185-1	Madame	Demande que soit supprimée la possibilité de construire un immeuble de 37m de hauteur sur la parcelle sur laquelle donne la Résidence St Louis, 6 rue Alphonse Daudet, et que cette parcelle soit réservée à un jardin d'agrément avec jeux	<p>Le contributeur habite Alphonse Daudet et évoque dans sa demande la mutabilité du coeur d'îlot localisé à l'arrière du 133, grande rue de la Guillotière.</p> <p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'îlot.</p>	La commission d'enquête est favorable à l'évolution du zonage et des hauteurs envisagées par le MO, afin de proposer des dispositions qui soient plus en adéquation avec la préservation et

		d'enfants	<p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	la réinterprétation du tissu de faubourg existant
R5297-4	Loic	Demande de ramener à 10m les hauteurs autorisées dans le Parc Blandan	<p>PLU actuel : zone UL, hauteur non règlementée, PLU-H : zone UL : hauteur réglementée entre 10 m et 16 m.</p> <p>La hauteur graphique ne pouvant pas être gérée à l'échelle du bâtiment, une hauteur graphique de 16 m a été inscrite sur une partie du parc ; elle correspond à la hauteur de bâtiments existants, conservés dans l'enceinte du parc; elle est nécessaire afin de permettre la délivrance d'autorisation du droit des sols en vue de leur réhabilitation.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
R5297-5	Loic	Demande l'inscription en EBP d'un certain nombre de bâtiments: 69 rue de Gerland, 128 avenue Jean Jaurès, 92 et 96-98 grande rue de la Guillotière, 51 rue St Michel, 18 rue Victorien Sardou, 31 rue d'Anvers, 40 et 42 rue Salomon Reinach, 35 et 37 rue Chalopin	<p>Point 7 concernant Gerland : Il s'agit d'une demande complémentaire à la remarque de la Ville de Lyon formulée dans le cadre de son avis sur l'arrêt de projet du PLU-H (délibération du 18 dec 2017.cf remarque 1858) .</p> <p>En parallèle de la réflexion sur le PIP de Gerland et notamment de la réduction du périmètre , il pourrait être envisagé le classement des 2 bâtiments en EBP tel que demandé.</p> <p>Point 4 et 7 concernant le secteur de la Guillotière :</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >></p>	<p>La commission d'enquête est favorable à la demande concernant le 69 rue de Gerland et le 128 avenue Jean Jaurès, comme le propose le MO, suite aux demandes conjointes de la ville de Lyon (PPA) et de la mairie du 7ème arrondissement.</p> <p>Elle est également favorable à l'expertise complémentaire proposée par le MO pour les autres bâtiments dont M. GRABER demande le classement en EBP, qui pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p>

			<p>avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les 8 bâtiment dans la contribution pas été retenu lors du travail précité.</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>Il est à noter que sur le 7ème arrondissement, 39 bâtiments sont repérés en EBP dans le PLU actuel, il y a 59 identifiés dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p>	
E4000-3		<p>Demande que les préconisations de l'OAP "l'îlot Mazagran" soient harmonisées avec les conclusions de la séance d'Architecte Conseil, en ce qui concerne: le principe de continuité visuelle & lien paysagé</p>	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéficie Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase</p>	Même réponse qu'à l'observation E2700

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			plus opérationnelle du projet.	
@3288-1	Gautier KONNE	Souhaite que les parcelles 135 et 136 (a minima 135) soient limitées à une hauteur maximale de 7m, à l'image des constructions actuelles (salle de sport)	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7, Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@3288-3	Gautier KONNE	Souhaite que le n°133 de la Grande Rue de la Guillotière soit inscrit comme Elément Bâti Patrimonial (EBP), à l'image du n°131	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7
@2314-1	PIERRE LOUIS	conteste une urbanisation très minérale, qui a fortement augmenté le trafic automobile et la	Le contributeur indique qu'il est défavorable aux choix faits pour le développement de Gerland et, traduits dans le PLU-H. Il s'agit d'une remarque	La commission considère que les objectifs du PADD pour le 7ème arrondissement contribueront à l'amélioration de la présence de

		pollution	d'ordre général.	la nature en ville, à travers notamment: - la réalisation de nouveaux franchissements sur le Rhône, vers Confluence et les Rives de Saône et à plus long terme vers les parcs de l'Ouest lyonnais, en intégrant les infrastructures à créer pour l'Anneau des Sciences. - la création des liaisons vertes Est-Ouest, qui permettront de connecter Gerland avec la Confluence, le parc Blandan et les berges du Rhône et d'améliorer les liens vers le 8ème arrondissement. - la préservation de la vocation sportive et de loisirs des parcs urbains de l'arrondissement et des berges du Rhône. - la réintroduction de plus de végétalisation dans les opérations, notamment dans le cadre de la reconversion d'anciens tènements industriels.
R5313-1	Nadine Lyon	souhaite que les bâtiments qui peuvent être bâtis le long de la rue du Vivier n'aient pas une hauteur supérieure à R + 4	PLU : UI ; H=25m PLU-H : UEi2 ; H= 22m et 25m Le secteur a fait l'objet d'une étude urbaine réalisée par l'Agence d'Urbanisme en 2015. Elle prévoit le développement d'activités mixtes le long de la rue Duvivier avec des hauteurs pouvant aller jusqu'à 22m et 25m, compte tenu de la largeur de la rue Duvivier et de la présence des voies ferrées. Cette étude a trouvé une traduction dans l'arrêt de projet du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@4097-2	René Marcand Conseil de quartier GUILLOTIERE - Lyon 7ème	Demande: - Valorisation du patrimoine . un ajustement sur les périmètres d'intérêt patrimonial . des compléments pour la liste des éléments bâtis patrimoniaux . l'ajustement du règlement pour la mixité fonctionnelle	Concernant les PIP : Le PIP est ainsi défini dans le règlement du PLU-h : "La délimitation, par les documents graphiques du règlement, de périmètres d'intérêt patrimonial, comprenant des ensembles patrimoniaux homogènes, a pour but d'assurer la préservation de quartiers, îlots, sites et secteurs à conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural."	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7

			<p>Il convient de préciser que les constructions nouvelles, les travaux d'extension et les aménagements réalisés dans les << périmètres d'intérêt patrimonial >> sont conçus pour contribuer à une mise en valeur des caractéristiques culturelles, historiques, patrimoniales ou architecturales de l'ensemble, que les démolitions / reconstructions ainsi que le recours à l'architecture contemporaine sont admis.</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient de préciser qu'un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes (périmètre d'intérêt patrimonial PIP). Leur nombre est passé de 6 à 8 dans le futur PLU-H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Guillotière -Tourville, la mutation de ces îlots est très avancée, il n'a pas été souhaité reconduire le PIP. - secteur autour de la Rue Pasteur : un PIP a été créé. <p>Concernant les Eléments bâtis Patrimoniaux : 60 EBP ont été inscrits sur la totalité de l'arrondissement, le nombre d'EBP sur le 7ème nord a doublé (de 11 à 23).</p> <p>Les propositions d'EBP faites par le Conseil de Quartier nécessitent une expertise patrimoniale complémentaire sur les bâtiments, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h.</p> <p>Une grande partie des propositions d'EBP sont des bâtiments qui sont intégrés dans un PIP, aussi il pourrait être envisagé identifier spécifiquement ces bâtiments dans les caractéristiques décrites du PIP.</p> <p>Concernant la question de la mixité fonctionnelle :le PADD de Lyon 7ème sur le secteur Guillotière -</p>	
--	--	--	---	--

			<p>tchécoslovaques précise : "conforter les activités commerciales".</p> <p>Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique << commerce et artisanat>> en concertation avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie , la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. L'outil "linéaire toutes activités et artisanales" ne peut pas être inscrit sur tous les RDC car l' objectif est avant tout de concentrer une dynamique commerciale autour d'une polarité commerciale et non de la diluer sur l'ensemble de l'arrondissement.</p>	
E2700-1		<p>Sollicite, en partenariat avec UTEI</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en conformité l'OAP avec les règles de hauteurs du PLU-H, en confirmant notamment la possibilité de couronnement - la confirmation de la possibilité de construire à l'angle Jangot-Cluzan, suivant le plan de composition 	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéficie Métropole.</p> <p>-PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran>> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p> <p>Plusieurs séances d'architecte-conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet.</p> <p>Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	<p>La commission est favorable aux ajustements de l'OAP MAZAGRAN (7.1) résultant des travaux effectués récemment en séance d'Architecte conseil pour affiner le projet, l'objectif restant d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p>

E2700-2		<p>Demande que l'OAP 7.1 permette de proposer sur la façade Béchevelin, une transparence en RDC et n'impose pas une faille sur toute la hauteur de la façade</p>	<p>-PLU : zone UB + Emplacement Réservé n°23 (pour place publique) et n° 24 (pour mail planté) bénéfice Métropole. -PLU-H : zone UCe2a + hauteur entre 16 et 19 m + OAP (7.1)</p> <p>Il s'agit de 2 îlots maîtrisés par la Métropole sur lesquels un projet de développement d'habitat collectif mixte est envisagé.</p> <p>Une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) dite secteur << Mazagran >> précise des principes d'aménagement et permet d'encadrer qualitativement le projet notamment en maintenant la création d'espaces verts qui s'inscrivent dans l'axe de la "percée Mazagran" comme des respirations urbaines. Plusieurs séances d'architecte -conseil en 2017 et 2018 ont permis d'affiner le projet. Il pourrait être proposé des ajustements pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (schéma et texte) qui se révèlent nécessaires alors que l'on entre dans la phase plus opérationnelle du projet.</p>	<p>La commission est favorable aux ajustements de l'OAP MAZAGRAN (7.1) résultant des travaux effectués récemment en séance d'Architecte conseil pour affiner le projet, l'objectif restant d'encadrer qualitativement le projet notamment en organisant des espaces verts qui s'inscrivent dans l'ancien axe de la "percée Mazagran".</p>
R733-1	vinvent	<p>souhaite que, pour le réaménagement de l'angle rue Pasteur n°66 et rue de l'université. les règles d'implantation et de hauteur soient modifiées pour autoriser la réalisation de ce projet qui a fait l'objet d'une validation en séance d'architecte conseil, ainsi que de la ville de Lyon.</p>	<p>PLU : Zone UB ; H = 19m ; Pas de PIP PLU-H : Zone UCe2a ; H = 20,50m ; PIP A1 L'école Saint-André envisage une restructuration : agrandissement des classes et création d'une cantine et de bureaux. Ce projet nécessite un remembrement foncier et notamment l'acquisition d'une petite partie du square propriété de la ville de Lyon dans le prolongement de la place Déperet afin de créer une nouvelle façade sur cet espace public.</p>	<p>La commission est favorable à l'inscription d'une ligne d'implantation afin de permettre l'opération de remembrement nécessaire à la restructuration de l'école Saint-André, et à la modification du plan des hauteurs</p>

			<p>Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs séances en architecte conseil en 2018.</p> <p>Aussi, afin de permettre ce projet, il conviendrait d'inscrire des outils graphiques tels qu'une ligne d'implantation et de mettre le plan des hauteurs en conformité avec la nouvelle implantation en façade sur le square.</p>	
@3988-1	franck NEEL	Souhaite que les hauteurs des constructions soient plus sévèrement limitées.	<p>La révision du PLUH a été conçue afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logement. Ceci est notamment nécessaire dans le 7° arrondissement qui connaît, à l'instar d'autres territoires une évolution dans la sociologie et la taille des ménages (diminution de la taille des ménages). Il faut donc construire plus de logements pour loger les habitants car les parcours résidentiels des ménages changes. La construction des logements doit se faire sous la forme d'une intensification urbaine raisonnée qui laisse une part importante à la fois à la nature et à la préservation des caractéristiques patrimoniales des quartiers. De ce fait la hauteur des constructions doit permettre de laisser de l'espace libre au sols afin de pouvoir réaliser des espaces verts et plantés générateur d'îlots de fraîcheur. La hauteur des constructions définies dans le PLUH est cependant bien définie en fonction du contexte urbain. Le développement d'une ville plus verte et aérée se traduit par une augmentation des exigences en matière de coefficient de plein terre dans les opérations. Par ailleurs, les protection des boisements et des espaces végétalisés à valoriser sont en augmentation du le 7°arrondissement passant de 29,38 ha au PLU à 49,63 ha au PLUH. Concernant l'augmentation du trafic, il est à noter que la part modal des véhicules particuliers à diminuer entre les deux enquêtes ménages au profit de l'augmentation des TC . le PLUH s'accompagne donc également de la mise en</p>	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			oeuvre du PDU et de programmation de nouvelles lignes fortes de TC afin d'améliorer les mobilités dé-carbonées et limiter la pollution.	
@2438-1	Fanny Pincanon	Déplore la hauteur et la proximité de la construction qui va être réalisée en face de chez elle	PLU : Zone UB PLU-H : Zone UCe2a Le PLU-H est un document de planification qui s'impose aux constructions futures et pour la délivrance d'autorisations du droit des sols. Cette remarque n'appelle pas d'observation.	L'observation n'est pas localisée précisément. De plus, elle concerne une réalisation en cours , qui n'est pas conditionnée par le contenu du PLU-H. La commission observe néanmoins qu'elle rejoint les nombreuses observations sur l'impact des hauteurs autorisées sur les bâtiments en vis à vis.
@440-1	William	Souhaite que sur l'espace (terrain vague) situé devant la Bibliothèque , soit créé un espace vert, ... avec des commerces en bordure.	Le contributeur évoque une bibliothèque en UCe3a avenue Debourg. Sans plus d'informations de localisation, il semble être question de la bibliothèque projetée en RDC du projet situé sur les parcelles CD 255-257 avenue M. Mérieux (au sud de l'ER de voirie n°52. L' << espace non construit >> évoqué doit a priori correspondre à l'espace situé au sud de la bibliothèque. Ce dernier est concerné par un espace végétalisé à valoriser inscrit dans l'arrêt de projet du PLU-H. Le règlement (version arrêt de projet) indique que << Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres, en se fondant sur les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu. Il ne s'agit pas uniquement de préserver ces caractéristiques, mais également de les mettre en valeur dans le cadre d'un projet visant à donner une nouvelle vocation au site. >>. Dans cette, demande, aucune modification de PLU-H n'est donc sollicitée.	Partage l'observation du MO Sous réserve d'une bonne localisation

<p>@3585-1</p>	<p>Olivier</p>	<p>Demande que le site SNCF Lyon-Mouche, situé entre les rues Paul Massimi, Pierre Sépard et Croix-Barret, classé en USP, soit repéré en tant que Périmètre d'intérêt patrimonial (PIP), site formant un ensemble cohérent d'édifices multifonctionnels et de vastes espaces à ciel ouvert dont la valeur architecturale, l'articulation dans l'espace et le panel d'ambiances en font un lieu inédit</p>	<p>La Métropole précise qu'il est ici question du secteur délimité par les rues P. Massimi, P. Sépard et Croix Barret et les voies ferrées. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, il convient de préciser qu'un travail important a été effectué sur la thématique << patrimoine >> avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité ainsi que des ensembles urbains caractéristiques homogènes (périmètre d'intérêt patrimonial PIP). Le site SNCF Lyon-Mouche précité n'avait pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le secteur et, pour le cas échéant être étudiée et faire l'objet d'une traduction à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-H. Il ne paraît pas envisageable d'inscrire cet ensemble en PIP à cette étape de la procédure. Il est à noter qu'un EBP a été inscrit sur le bâtiment Rotonde dans le cadre de l'arrêt de projet (Fiche EBP n°50).</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>
----------------	----------------	---	--	---

Sécurité et santé - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3988-4	franck NEEL	Estime que la densification augmente le niveau de chaleur en ville	<p>Le PLU-H est un des outils, qui sont, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...), - en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du dimensionnement du coefficient de pleine terre,...) - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ... <p>Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation « limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques », les outils réglementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 8 SECURITE ET SANTE</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.	
@2438-2	Fanny Pincanon	Fait part de son exaspération vis à vis des pollutions sonore et visuelle générées par les démolitions d' immeubles contiguës à son logement et par les travaux de nouvelles constructions ainsi que de la dégradation du cadre de vie .	Cette observation n'a pas d'incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5252-1		<ul style="list-style-type: none"> - Propose un commentaire sur la qualité urbaine du 7ème arrondissement - Demande de supprimer la qualification d'"îlot couronne", pour ne pas encourager ce type d'urbanisme dévastateur pour la ville et l'intérêt général - Propose que les secteurs patrimoniaux fassent l'objet d'obligations et pas seulement de prescriptions - Demande le retrait des obligations d'alignement, dans le secteur de Gerland, et le classement en EBP des bâtiments concernés - Demande la refonte totale de l'OAP Mazagran, avec une ingénierie compétente et une démarche participative - propose de classer 198 bâtiments au moins en EBP (carte jointe) 	<p>Dans la partie Rapport de présentation du PLU-H, la diversité du tissu urbain est largement décrite (p6, p9, p12) : "sur le 7ème nord, illustrant les diverses époques de son histoire ; Les quartiers plus anciens du 7ème Nord renferment diverses typologies du patrimoine urbain et architectural lyonnais, lié à l'histoire de la rive gauche..."</p> <p>Le PADD donne comme orientation pour le secteur Guillotière- Jean Macé - Quais du rhone : "Préserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères des différents quartiers anciens (Guillotière, St Louis quais du Rhône, ...), tout en prenant en compte la spécificité des différents ensembles bâtis."</p> <p>Ces orientations trouvent traduction dans plusieurs zonages du PLU-H :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie occidentale du 7ème nord est classé dans un zonage UCe2a avec des hauteurs entre 16 et 25 mètres sur rues, en cohérence avec les implantations en îlots couronne compte tenu d'un maillage viaire serré. - Le coeur de la Guillotière est couvert par des zonages UCe3a et b, afin de préserver l'esprit de faubourg de ce quartier. Un zonage UCe3p plus restrictif protège les fronts bâtis caractéristiques de la grande rue de la Guillotière. - A l'Est, le zonage URm1 permet la constitution d'un front urbain discontinu et de favoriser la transparence vers le c?ur d'îlot. - Plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial sont prévus sur les différents tissus urbains caractéristiques du nord du 7ème. 	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 7</p>

Hors champ du PLUH - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5254-2		Demande que le développement d'activités rue du Vivier soit accompagné de mesures de sécurité renforcées.	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
@3035-1	Gilles DENUELLE	Demande de déplacer l'entrée du collège Gabriel Rosset, pour les incivilités des collégiens et les nuisances liées au stationnement devant notre portail accentuées par les travaux du T6	Le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H.	Partage l'observation du MO
@196-1	Nicolas FLORENSON	Dénonce les conditions de vie dégradées autour de l'entrée du collège Gabriel ROSSET et en demande le déplacement avenue du Château de Gerland	Le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Si le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H, en revanche toute nouvelle implantation ne pourrait que respecter le règlement du PLU-H en matière d'accès.
@83-1	Anne marie Frenea	Demande le déplacement de l'entrée du collège....	Le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Si le déplacement de l'entrée du collège ne relève pas du PLU-H, il faut remarquer que toute autre implantation de cette entrée ne peut être réalisée qu'en conformité avec le règlement du PLU-H concernant les accès.
R216-1	Gilles Lyon	Demandent le déplacement de l'entrée du collège Gabriel Rosset suite à la création de voirie prévue par le projet du PLU-H (ER 02, 91 e 93).	Le déplacement de l'entrée du Collège ne relève pas du PLU-H.	Hors sujet
R5245-1	Lyon	Demande qu'une piste cyclable soit aménagée avenue Berthelot pour sécuriser les habitants, les cyclistes empruntant les trottoirs et la circulation	L'ensemble de ces remarques ne relève pas du PLU-H. Le PLU-H prévoit en effet l'emprise foncière	Hors sujet

		automobile étant toujours aussi importante	nécessaire aux voiries et espaces publics, mais ne traite pas de leur aménagement, de leur exploitation ou de leur usage. En l'espèce, l'emprise de l'avenue Berthelot n'étant pas modifiable, la contribution supposerait un nouveau partage de l'espace, complexe à imaginer, qui ne relève pas du PLU-H. Pour information, le plan modes doux de la Métropole s'appuie davantage sur des itinéraires empruntant la rue Duvivier, la rue de l'Epargne ou le parc Blandan, mais l'étude d'un nouvel axe "à ajouter" est néanmoins inscrit aussi à terme sur l'avenue Berthelot.	
--	--	--	--	--

Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5972-3	Bron	strictement identique à la N° @4106.	<p>remarque identique à la @4106</p> <p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	Prend acte de l'avis du MO
E3486-1		contribution.strictement identique à la N°3485	<p>PLU : zone UCp, UC et UB, hauteur à 16 m sur voie et 19 m en c?ur d'ilot.</p> <p>PLU-H : zone UCe3p + URM + PIP et hauteurs inchangées</p> <p>La mutabilité de ces parcelles oblige à une attention particulière sur le secteur.</p> <p>Le PLU-H prévoit des dispositions réglementaires qui ne sont pas en total adéquation avec la préservation et la réinterprétation du tissu de faubourg existant.</p> <p>Afin de mieux encadrer un éventuel projet immobilier, une évolution de zonage et des hauteurs pourraient être envisagées.</p>	

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 81 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@3981-1	Denis	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3771-1	Jc	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3715-1	Joanna Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4266-1	Lauriane	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3887-1	Lou "Association Ateliers La Mouche"	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3820-1	Margaux	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3626-1	Marianne Lyon	Guillotière 135-136
@3628-1	Marianne Lyon	Guillotière 135-136
@3952-1	Marine	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4207-1	MAX	Guillotière 135-136
@3641-1	Maxime	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3645-1	Maxime Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3386-1	Pierre Lyon	Guillotière 135-136
@3630-1	Quentin Lyon	Site SNCF-Lyon-Mouche

@3659-1	Tristan Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
E3427-1		Guillotière 135-136
@3975-1	Camille AMAR Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3396-1	Anne charlotte ANAV	Guillotière 135-136
@3403-1	olivier	Guillotière 135-136
E3784-1		Guillotière 135-136
@3940-1	Adrien	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3877-1	Ateliers La Mouche Association Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
E3087-1		Guillotière 135-136
@3589-1	Agnès BADIN Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3866-1	Claudie BLAZEJCZYK Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4729-1	Alexis Bonnet Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3383-1	Helene BOUCHE	Guillotière 135-136
@3978-1	Germain Chavatte	Guillotière 135-136
E3421-1		Guillotière 135-136

E3422-1		Guillotièrè 135-136
E4949-1		Guillotièrè 135-136
@3462-1	alban	Guillotièrè 135-136
@4163-1	isis desmaison Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3908-1	vincent deval Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@2963-1	STEPHANE FAURIAT	Guillotièrè 135-136
@3762-1	Damien FAURIES Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3825-1	André FORISSIER Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
E3802-1		Guillotièrè 135-136
@3712-1	Thomas Franconville	Guillotièrè 135-136
@3611-1	Claude FRANGIN	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3691-1	adrien frodefond "Association Ateliers La Mouche"	Site SNCF-Lyon-Mouche
E4268-1		Guillotièrè 135-136
E3920-1		Guillotièrè 135-136
E4418-1		Guillotièrè 135-136

E3425-1		Guillotière 135-136
E3996-1		Guillotière 135-136
@4464-1	Aurélien Jarno	Guillotière 135-136
E3785-1		Guillotière 135-136
E4126-1		Guillotière 135-136
@3656-1	Gautier KONNE	Guillotière 135-136
@3772-1	Matthieu Lyon	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3575-1	VIRGINIE LEMOINE	Guillotière 135-136
@4254-1	JULIE	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3729-1	Stéphane MABILLOT Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3485-1	Alain	Guillotière 135-136
@4065-1	Lucile	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3933-1	Mélanie Meynier Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3445-1	Elsa	Guillotière 135-136
@3417-1	Julie MICHEL	Guillotière 135-136
@3848-1	Lise Nelson	Guillotière 135-136

E3999-1		Guillotière 135-136
@4233-1	Agnès Pétel	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3857-1	Ionn Petit	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4408-1	roland PINON "Association Ateliers La Mouche"	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4359-1	VALERIE PINON Association Ateliers la Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4459-1	Guilhem	Guillotière 135-136
@3869-1	Louis	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4743-1	Christiane Quintino de Almeida - DUMORTIER	Stage Anatole + EBC + PIP voisins
E4138-1		Guillotière 135-136
@3904-1	Xavier SARBACH Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3682-1	CLAIRE SCHIFFMANN Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
@4243-1	Cyril Smit Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
E4140-1		Guillotière 135-136
E3423-1		Guillotière 135-136
E1695-1		Guillotière 135-136

E1696-1		Guillotière 135-136
E4131-1		Guillotière 135-136
@3440-1	Julien TROUILLEUX	Guillotière 135-136
@3811-1	TAOUFIK Vallipuram	Site SNCF-Lyon-Mouche
@3896-1	Sandrine Verdière Association Ateliers La Mouche	Site SNCF-Lyon-Mouche
E3917-1		Guillotière 135-136

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@3769-1	Bruno	
R612-1	Jean Marc	

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1860-77	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	7ème NORD - UNIVERSITES 7ème Nord - rue Béchevelin / rue de l'Université Demande l'inscription d'une localisation préférentielle pour équipement scolaire et sportif au bénéfice de la Ville de Lyon sur l'ilot compris entre la rue de l'Université, la rue Béchevelin, la rue du Docteur Salvat et la rue Sébastien Gryphe.	Il s'agit d'un terrain qui appartient à la Métropole. La localisation préférentielle est un outil d'acquisition foncière. Celle-ci pourrait obérer les projets d'extension liés au collège Clemenceau localisé de l'autre coté de la rue de l'Université.	Prend acte de l'avis du MO
1866-83	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	TECHNOPOLE DE GERLAND Gerland - Rue Croix-Barret Souhaite l'inscription d'un emplacement réservé (ER) pour un groupe scolaire, au bénéfice de la Ville de Lyon, sur les parcelles cadastrées BT39 et BT41 situées 6-8 rue Croix -Barret, dans le respect de la réalisation future de l'Allée de Gerland et du maintien d'un espace libre en façade de la rue Croix-Barret.	Cette remarque fait référence au projet de création d'un groupe scolaire sur les parcelles BT39-41 et ce, en garantissant néanmoins la réalisation à terme de l'Allée de Gerland. L'arrêt de projet du PLU-H propose sur ce site un zonage UEi1, en cohérence avec le reste du secteur. Les hauteurs graphiques sont de 25m sur la rue Croix-Barret et de 13m en c?ur d'ilot (idem PLU opposable). Des débouchés de voirie ont été inscrits pour poursuivre le tracé de l'allée de Gerland. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, le PADD prévoit notamment les objectifs suivants : << Favoriser la création de nouvelles allées Nord-Sud, notamment au sein de Gerland, qui permettront de créer de nouvelles liaisons traversant les quartiers depuis le parc de Gerland au Sud et en direction du parc de la Tête d'Or au Nord, >> Et aussi :<< Prévoir les nouveaux équipements nécessaires à la croissance de population attendue sur Gerland et aux besoins de fonctionnement urbain du quartier >>. L'inscription d'un emplacement réservé pour équipement semble effectivement être l'outil le plus adapté à la réalisation du Groupe Scolaire. Ainsi, il serait intéressant d'inscrire également un emplacement réservé de voirie (dans le	Partage l'observation du MO

			prolongement de l'ER de voirie n°86) au sud de la Rue Croix Barret pour assurer la continuité de l'axe "Allée de Gerland" sur toute sa longueur.	
--	--	--	--	--

L'économie d'excellence, la métropole des savoirs - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1864-81	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	TECHNOPOLE DE GERLAND Gerland - Avenue Tony Garnier Souhaite que l'implantation du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) puisse se réaliser sur le secteur compris entre l'avenue Tony Garnier, le passage du Vercors et la rue du Vercors, dans le respect du contexte urbain environnant.	Cette demande est relative à la construction des nouveaux locaux du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) sur un tènement situé à l'angle de la rue du Vercors et de l'avenue T. Garnier. (parcelles cadastrées 4 BZ167-168). Pour rappel, dans le PLU opposable, un zonage UI couvre le secteur du Biodistrict avec des hauteurs graphiques sur le terrain précité de 25m le long de l'avenue T. Garnier et de 19m en c?ur d'ilot. L'arrêt de projet du PLU-H prévoit un zonage UEi2 et reconduit les hauteurs graphiques évoquées. Des débouchés piétonniers ont été créés afin d'assurer la continuité du cheminement piéton jusqu'à l'avenue T. Garnier. Le PADD évoque les objectifs suivants : << Poursuivre le développement du Biodistrict le long de l'avenue Tony Garnier, afin de conforter ce pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies >>. Et notamment : << Permettre l'implantation de nouveaux programmes d'activités en lien avec le Biodistrict (laboratoires, bureaux...) et en cherchant à y constituer une façade urbaine, y compris sur les franges du Port E. Herriot (entrée Bld Chambaud de la Bruyère- av. Tony Garnier) >>. Le projet du CIRC relève de la destination "équipement d'intérêt collectif". Ainsi, une évolution du zonage vers un zonage USP, dédié aux équipements d'intérêt collectif, pourrait être intéressante. Par ailleurs, une hauteur graphique de 22m pourrait être envisagée sur ce site.	Prend acte de l'avis du MO Il paraît clair que le choix du zonage entre UEi2 et USP doit correspondre aux caractéristiques du projet du CIRC
1867-84	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	NEXANS - GIRONDINS Gerland - Boulevard Yves Farge / Rue Lortet / Avenue Jean Jaurès / Rue des Balançoires / rue	La remarque de la Ville de Lyon fait référence au site délimité par les rues Lortet, J. Jaurès, Balançoires et Pré-Gaudry.	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>Pré-Gaudry</p> <p>Souhaite qu'un équipement d'enseignement d'intérêt métropolitain et un collège (Métropole) puissent se réaliser sur le secteur compris entre le boulevard Yves Farge, la rue Lortet, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Balançoires et la rue Pré-Gaudry et que la réalisation d'un projet urbain mixte (habitat/économie) puisse également se développer à plus long terme sur le secteur.</p>	<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 est prévu ainsi qu'une fiche EBP (n°34 avec 3 bâtiments repérés). Et, les hauteurs graphiques sont les suivantes : 25m sur l'avenue J. Jaurès, 19m sur Lortet et 13m en c?ur d'îlot (idem PLU opposable).</p> <p>Au regard des besoins d'équipements d'intérêt collectif, ce site a été identifié pour accueillir la construction d'un Collège et l'installation de l'Ecole de Management EM Lyon.</p> <p>Ainsi, dans cet objectif, une évolution du zonage UEi1 vers un zonage USP pourrait être envisagée avec, le cas échéant, l'inscription de prescriptions graphiques. Et, des hauteurs graphiques plus élevées de 19m et 25m pourraient être proposées en conséquence ainsi qu'une évolution du plan Économie. Il serait enfin intéressant qu'une orientation d'aménagement et de programmation encadre de façon qualitative les évolutions envisagées sur cet îlot.</p>	
1934-151	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>GERLAND EST & SUD</p> <p>Campus ENS Lyon Site Monod</p> <p>Demande de modifier le périmètre de la zone USP propre au campus de l'ENS de Lyon sur le site Monod à Gerland.</p> <p>La parcelle cadastrée BZ174 devait être intégrée au périmètre de la zone USP.</p>	<p>La remarque porte la parcelle cadastrée BZ 174. Dans l'arrêt de projet du PLU-H, cette parcelle est concernée par deux zones : USP et UCe3a. Il convient donc de rectifier une erreur matérielle et de revoir à la marge la limite de zone.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1869-86	Ville de Lyon (délibération du 18/12/2017)	<p>GERLAND EST & SUD</p> <p>Gerland - Cités sociales de Gerland</p> <p>Demande la rectification du périmètre de secteur de mixité sociale (SMS) sur les Cités sociales de Gerland, pour l'ajuster à la réalité sociale du secteur, en sortant du périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise comprise entre la rue Jean Vallier au Nord, l'avenue Jean Jaurès à l'Ouest, l'avenue Debourg au Sud et la rue Georges Gouy à l'Ouest ; - l'emprise comprise entre la rue Challemel-Lacour au Nord, la rue de Gerland à l'Ouest, l'avenue du Château de Gerland au Sud et la voie de desserte située à l'Est du Collège Gabriel Rosset. 	<p>Cette demande fait référence à un ajustement du périmètre inscrit pour le secteur de mixité sociale sur Gerland.</p> <p>En effet, le périmètre SMS est établi au regard de la base IRIS et dans les secteurs ci-après décrits, le taux de logements sociaux est déjà supérieur à 50%.</p> <p>Ainsi, il pourrait être proposé de sortir du SMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise comprise entre la rue Jean Vallier au Nord, l'avenue Jean Jaurès à l'Ouest, l'avenue Debourg au Sud et la rue Georges Gouy à l'Ouest ; - et l'emprise comprise entre la rue Challemel-Lacour au Nord, la rue de Gerland à l'Ouest, l'avenue du Château de Gerland au Sud et l'ER de voirie n°91. 	Prend acte de l'avis du MO

L'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1903-120	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>GERLAND - PORT EDOUARD HERRIOT</p> <p>Demande une modification du règlement permettant l'installation d'activités de commerce de gros sur le port de Lyon Edouard Herriot.</p> <p>En effet, ce secteur d'activité génère des flux de marchandises importants qui font que l'implantation sur le Port Edouard Herriot a tout son sens.</p> <p>Le Port de Lyon Edouard Herriot est un équipement majeur de rayonnement métropolitain, régional et national. Son positionnement en coeur d'agglomération, en fait un atout indéniable pour les activités économiques liées au transport, incluant la logistique et le commerce de gros.</p>	<p>La CCI sollicite la possibilité d'autoriser des activités de commerces de gros mais, plus globalement, cette remarque met en avant un besoin de clarification de la rédaction proposée dans le cadre du PLU-H au sujet des destinations et occupations admises dans la zone UEp relative aux activités portuaires.</p> <p>Pour rappel, dans le PLU opposable, une zone UIP existait déjà sur les territoires de Lyon 7è et de Saint Fons.</p> <p>Il semble donc pertinent de revoir la rédaction du chap 1 de la zone UEp afin de clarifier les usages et affectations du sol admis.</p>	Partage l'observation du MO

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1939-156	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>PARC ET PLAINE DES JEUX DE GERLAND</p> <p>Souhaite que le PLU-H clarifie le niveau de développement commercial attendu sur le site du Stade de Gerland.</p> <p>En effet, une trame fait apparaître la possibilité de commerces de 1 000 m².</p> <p>Il semble que le commerce soit déjà largement représenté ou autorisé dans les différentes ZAC programmées dans l'arrondissement.</p> <p>Par ailleurs, le règlement parle lui d'unité commerciale de 100 m².</p>	<p>La remarque formulée par l'État est relative au secteur du stade de Gerland (parcelle cadastrée C16).</p> <p>Pour rappel, le PLU opposable prévoit sur ce terrain un zonage UIL et une polarité commerciale de 1000m² (de surface de vente / par unité de commerce) / cf. modification n°13 du PLU approuvée le 6 mars 2017 devenue exécutoire et opposable aux tiers à compter du 4 avril 2017.</p> <p>Ici, il est notamment question d'une offre commerciale orientée prioritairement autour de la filière sport (équipementier, showroom, porteur de projet type cluster,...) donc non concurrentielle avec l'offre commerciale existante ou à créer dans le cadre des projets urbains du secteur.</p> <p>L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit ce zonage (UEL) et une polarité de 1000m² sur ce site.</p> <p>Dans le règlement de la zone UEL, sont admises : << Les constructions à destination de commerce de détail, des lors que leur surface de plancher, par unité de commerce, est au plus égale soit à 100 m², soit au plafond indiqué dans les périmètres de polarité commerciale* figurant aux documents graphiques du règlement >> ;</p> <p>Sur le site dont il est question, le seuil maximal de la surface de plancher par unité de commerce est bien fixé par la polarité de 1000m² (inscrite sur le plan Économie).</p>	Prend acte de l'avis du MO
1965-182	Etat - Ministère de la Justice - Direction de l'administration pénitentiaire (avis du 18/12/2017)	<p>GERLAND EST & SUD - QUARTIERS RESIDENTIELS</p> <p>Souhaite une évolution du PLU-H sur le Centre de semi-liberté situé 20 rue Pierre Sémard pour limiter les possibilités de parloirs sauvages entre</p>	<p>L'Etat formule une remarque relative au centre de semi-liberté sis 20 rue P. Sémard.</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, un zonage UEi1 couvre la totalité de ce terrain avec une hauteur</p>	Prend acte de l'avis du MO Problème qui ne peut être résolu par le PLU-H

		<p>l'autre côté de la voie publique et les cellules.</p>	<p>graphique de 13m. Un EVV (espace végétalisé à valoriser) est inscrit à l'arrière du bâti existant et, les prescriptions relatives à l'ER de voirie, existant au PLU opposable, sont conservées. L'Etat souhaite éviter les possibilités de parloirs sauvages entre l'autre côté de la voie publique et les fenêtres donnant sur l'espace public. Cette demande fait référence à des potentiels aménagements de voirie. Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p>	<p>compte tenu de l'emplacement</p>
--	--	--	--	-------------------------------------